République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 1

Objet : Modalités de réunion à distance du Conseil Municipal dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : M. KLEIN

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire remet en vigueur l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Ces dispositions permettent la tenue des réunions du Conseil Municipal par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence, à compter du 31 octobre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.

Lors de la première réunion de ce type à compter de la publication de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 susvisée, et conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 susvisée, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin doivent être déterminées par délibération.

Il est ainsi proposé que les réunions à distance du Conseil Municipal se tiennent dans les conditions suivantes :

> Les réunions ont lieu par visioconférence via l'outil Zoom pour les participants.

> Modalités d'identification des participants :
- Un code de réunion et un mot de passe, lesquels sont strictement confidentiels, sont adressés à chaque Elus, avant la séance. Une fois connectés sur Zoom et avant d'entrer dans la séance, les participants sont identifiés par leurs noms et prénoms et par leur image, lesquels apparaissent sur l'écran de l'ensemble des participants. Chaque élu qui prend la parole au cours de la réunion doit rappeler ses nom et prénom avant d'intervenir.

> Modalités de scrutin :
Conformément au II de l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020, les votes ont lieu au scrutin public. Aucun vote secret ne peut avoir lieu dans une réunion en visioconférence.
Le scrutin public est organisé par vote électronique via l'outil QUIZZBOX. Dans ce cadre, chaque élu reçoit avant la séance un code et un mot de passe strictement confidentiels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Le Maire ouvre, clôt le vote et proclame le résultat, qui est ensuite reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Le détail des votes est porté à connaissance des participants via la visio à l'issue de chaque scrutin.

> Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :
- La séance (son et image) est intégralement enregistrée. Les images enregistrées sont celles des personnes prenant la parole, et ce, pendant la durée de leurs interventions.
L'enregistrement sera conservé 6 années au secrétariat des Assemblées et sera ensuite transmis aux Archives Municipales de la Ville de Nancy qui en assurent la conservation définitive.

La séance est diffusée en directe sur le site internet de la Ville de Nancy.

Il vous est demandé :
- d'approuver les modalités d'organisation des réunions du Conseil Municipal devant se tenir à distance présentées ci-dessus, et notamment les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Etait Excusé :
M. MURATET

Avait donné procuration :
M. RAINERI avait donné procuration écrite à Mme BIRCK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 2

Objet : Mesures exceptionnelles, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, en faveur des industriels forains participant à la foire d'automne 2020 et à la foire attractive de printemps 2021

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SOUVERAIN

Foire d'automne 2020

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, la Meurthe-et-Moselle a été déclarée en zone de couvre feu le jeudi 22 octobre 2020, les mesures étant applicables à compter du samedi 24 octobre 2020 à 0h00. Cela a eu notamment pour incidence l'interdiction immédiate des fêtes foraines.

Or, la foire d'automne devait se dérouler du jeudi 22 octobre au dimanche 15 novembre 2020 inclus, avec un accueil des caravanes d'habitation sur le site du Zénith du lundi 19 octobre au jeudi 19 novembre 2020. Après deux jours de montage les mardi 20 et mercredi 21 octobre 2020, les industriels forains ont donc appris que la fermeture de la foire d'automne interviendrait après seulement deux jours d'exploitation, et ce malgré l'application d'un protocole sanitaire strict.

Le montant théorique des frais administratifs, droits de place et frais techniques qui aurait été encaissé sur une période complète d'exploitation de la foire d'automne (montage et démontage compris) se serait élevé respectivement à 33 332,08 € pour le champ de foire et 5 648,00 € pour le site du Zénith, sur lequel l'accueil se poursuit jusqu'à la date initialement prévue.

Ces industriels forains ont engagé de nombreuses dépenses en vue de leur participation (convois, montage, stocks, denrées alimentaires majoritairement périssables, décorations dans le Parc de la Pépinière, charges...). Pour beaucoup d'entre eux, cette foire n'était que la première ou la seconde de l'année. Les aides, dont certains ont pu bénéficier, ne couvrent ni le remboursement de leurs investissements, ni les sommes engagées en matière de fonctionnement. Leur situation économique et financière est catastrophique.

Foire attractive de printemps 2021

Si le contexte sanitaire le permet, la foire attractive de printemps 2021 devrait se dérouler du 2 avril au 2 mai sur la Place Carnot et le Cours Léopold, avec une arrivée des industriels forains dès le 22 mars sur le site du Zénith.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM02-DE
Acusé certifié exécutoire
Reçu et publié le mardi 22 12/2020

Comme chaque année en perspective de leur participation à la foire attractive de printemps, les industriels forains devraient verser, au plus tard le 14 février 2021, des arrhes dont le montant est précisé dans la délibération en vigueur portant tarification des services municipaux. Ce montant est différent en fonction du type de métier qu'ils exploitent et s'élève à :

- 780,00 € pour les métiers de type 1 : attractions familiales ou destinées aux adultes (grands manèges,....),

- 460,00 € pour les métiers de type 2 : attractions destinées aux enfants (manèges enfantins, parcours enfantins, manèges tournants, petits trains électriques, mini chenilles, petites balançoires, circuits à rails pour enfants, toboggans, mini scooter, autodrome enfantin, trampolines, aquabulles et tout autre petit manège,...),

- 270,00 € pour les métiers de type 3 : tirs, jeux d'adresse (autre que ceux de type 6), kermesses, petites boutiques, remorques de jeux et similaires,...

- 630,00 € pour les métiers de type 4 : boîte à rire, train fantôme, palais des glaces et similaires,

- 680,00 € pour les métiers de type 5 ; confiseries, snacks sucrés, snacks salés, brasseries et restaurants,

- 370,00 € pour les métiers de type 6 : appareils de grues, tire-ficelles, coupe-ficelles, jeux de pinces,...

pour un montant total de 78740,00 €. Cette somme devrait être déduite du montant des factures (frais administratifs, frais techniques et droits de place) dont les encaissements sont programmés du 19 au 23 avril 2021.

Or, l'année 2020 fut marquée par des annulations successives de foires puis de marchés de Noël, ce qui a fortement fragilisé la situation économique et financière des industriels forains qui ne seront pas en mesure de procéder au versement des arrhes mais régleraient le montant total des factures (sans déduction des arrhes), lors de ces encaissements.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'apporter une aide financière exceptionnelle aux industriels forains, participant à l'édition 2020 de la foire d'automne uniquement, en leur accordant une exonération totale des frais administratifs, droits de place et frais techniques applicables pour toute la durée de la foire, tant sur le champ de foire que sur le site du Zénith, compte tenu de la pandémie de Covid-19,
- de ne pas procéder, à titre exceptionnel, compte tenu de la pandémie de Covid-19, à l'encaissement des arrhes, afin d'apporter un soutien aux industriels forains participant à l'édition 2021 de la foire attractive de printemps.

Crédits :
Les crédits étaient inscrits en sous fonction "822.8", nature "70870.0" et "70878.1", service "563".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Etait Excusé :
M. MURATET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 3

Objet : Stationnement gratuit pour les personnels soignants dans le cadre de leurs visites, les personnels de laboratoires médicaux ainsi que pour les auxiliaires de vie et aides à domicile durant la période de confinement liée à la COVID 19

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MARREL

La pandémie de Covid-19 fait peser sur l'ensemble du système de soins une pression extrêmement forte : les structures d'hospitalisation publiques comme privées, la médecine de ville, l'ensemble des personnels soignant et d'accompagnement ainsi que tout le tissu associatif de solidarité, c'est une mobilisation complète que connaît notre pays depuis le début de la crise en février dernier.

La capacité d'accueil des structures d'hospitalisation étant limitée toutes les mesures qui pourraient apporter une baisse de la pression des consultations, visites, interrogations et donc des prises en charge par les services d'urgence, de réanimation et de médecine sont d'ordre à offrir plus de chances de soins, plus d'efficience et un meilleur suivi pour les patients les plus atteints.

Dans cette logique, il convient de permettre le meilleur accompagnement possible à domicile des patients avérés, des patients à risque ou des personnes nécessitant des soins quotidiens ou une présence fréquente afin de faciliter leur vie de tous les jours.

Les professionnels relevant de ces structures d'accompagnement sont amenés à se déplacer fréquemment, plus encore dans la période actuelle, et sont parfois contraints par les conditions de stationnement de leurs véhicules. La nécessité de se stationner au plus près des patients leur assurant tout à la fois une bonne réactivité et la possibilité d'éviter de perdre trop de temps entre deux visites.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, il convient de prendre en compte dès à présent la situation de ces professions amenées à se déplacer très régulièrement et présentant un intérêt général dans le cadre des aides à la personne, soins, visites médicales et paramédicales.

Ainsi, les professionnels de santé assurant des soins à domicile ou visitant des patients ainsi que les personnels des laboratoires médicaux, très sollicités en cette période, doivent pouvoir bénéficier de facilités pour le stationnement pendant leurs interventions. Il en est de même pour les aides-soignants, auxiliaires de vie et aides à domicile

Les professionnels de santé concernés sont les médecins généralistes, infirmières, médecins biologistes, cardiologues, pédiatres, podologues, kinésithérapeutes, orthophonistes, sages-femmes. Ils devront se faire connaître auprès de la mairie pour bénéficier de cette mesure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 16/12/2020

Les aides soignants, auxiliaires de vie et aides à domicites devront se faire connaître auprès de la mairie via leur cabinet ou association de rattachement qui fournira la liste de ces professionnels en précisant également leur numéro de plaque d'immatriculation.

Aucun document ne sera apposé sur le pare-brise, le contrôle du droit de stationnement se faisant à partir du numéro d'immatriculation du véhicule.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser la gratuité de stationnement 24h sur 24 pour tous les professionnels concernés pouvant justifier d'une adresse administrative dans l'une des communes de la Métropole du Grand Nancy, cette mesure étant strictement limitée aux périodes de confinement telles que définies par l'État dans le cadre d'état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Etait Excusé :
M. MURATET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 4

Objet : Renforcement du plan bancs pour faciliter les déplacements quotidiens des seniors nancéiens

Rapporteurs : M. KLEIN
M. TENENBAUM

Après un second confinement imposé à la population en raison de la situation sanitaire liée à la crise Covid, la municipalité a décidé d'agir face à la diminution de l'activité physique et à l'isolement subi par une partie de la population. Le confinement des personnes fragiles a en effet aggravé leur risque de perte de mobilité et d'autonomie ainsi que leur santé mentale.

Souvent conseillée aux seniors, l'activité physique, même composée juste de quelques pas, permet à chacun de préserver son capital santé, sa forme physique et psychologique, tout en prévenant l'apparition de certaines maladies.

Afin de faciliter leurs déplacements en renforçant leur sécurisation, la Ville de Nancy souhaite installer des espaces dédiés adaptées, en proximité des lieux d'habitation et en lien avec les parcours de déplacements quotidiens, favorisant ainsi la mobilité et à lutter contre l'isolement des personnes âgées.

L'attractivité des parcours est essentielle, tout comme la qualité des bancs ou des bancs-chaises publiques. Dans le cade de la démarche Ville Amie des Aînés, ce sont plus de 500 seniors qui ont fait part de leurs attentes quant aux conditions nécessaires pour faciliter leurs déplacements.

Ainsi la Ville de Nancy, le CCAS et l'ONPA travaillent sur la création de parcours sécurisés et sécurisants pour les habitants. De nouvelles assises ont été installées dans les quartiers des Rives de Meurthe, Saint Pierre René 2, Bonsecours et Anatole France-Foch à partir des parcours de marche identifiés et pratiqués avec les seniors. De nouveaux parcours sont en cours de création dans le quartier de Bondonville.

De plus, suite aux conséquences physiques et mentales de la crise COVID19, des installations sécurisant de simples sorties de la vie quotidienne, à quelques pas des domiciles seront également organisées.

Actuellement 450 bancs sont installés dans l'espace public dont une partie nécessite d'être renouvelée. Il vous est donc proposé l'installation de 100 bancs par an pour une somme de 20 000€. Une première série de bancs sera installée afin de faire face au besoin grandissant et les prochaines phases de développement seront élaborées en concertation avec la population sur la durée du mandat. Il est à noter que le choix des assises visera à développer le confort de l'ensemble des usagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver la démarche du plan "bancs" avec l'achat de 100 nouveaux bancs pour un montant de 20 000 € / an

Crédits :
Les crédits seront inscrits au BP 2021, section investissement:
- Sous-fonction : 820.0 - Nature : 21728 - Programme 34 - service : 565

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Etait Excusé :
M. MURATET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 5

Objet : Plan de relance - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

L'Etat a présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance économique en vue de soutenir la santé économique nationale.
Parmi les nombreux chapitres du programme, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local a été privilégiée pour dispenser aux collectivités locales le soutien financier aux projets mûrs prêts à être lancés. Ces crédits exceptionnels sont fléchés vers les thématiques tels que la transition écologique, la résilience sanitaire ou encore le patrimoine historique.

La ville de Nancy pourrait bénéficier des subventions au titre de la DSIL 2021, sur les projets suivants :

- les opérations 2021 d'entretien des bâtiments scolaires,
- la désimperméabilisation des cours d'écoles et leur conversion en îlots de fraîcheur,
- l'aménagement d'une fontaine sèche au parc de la Pépinière,
- l'extension et la rénovation thermique du gymnase Bazin,
- la restauration de l'Hémicycle Charles de Gaulle, classé Monument Historique et dans le périmètre du site inscrit au Patrimoine Mondial de Nancy,
- l'aménagement d'un restaurant inter-administration dans le bâtiment municipal sis 38 - 40 rue Sainte-Catherine,
- la remise à niveau des locaux et ouvrages de l'Ensemble Poirel,
- des renouvellements d'ascenseurs à l'hôtel de ville de Nancy et à la bibliothèque Stanislas,
- l'acquisition de véhicules électriques pour les services municipaux.

L'ensemble de ces opérations est estimé à 14 947 800,61 € HT et une subvention de 4 354 606,61 € est sollicitée auprès de l'Etat.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver ce programme de travaux d'investissement dans les bâtiments de Nancy comme dans les services municipaux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat et à signer tous documents s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Crédits :

Les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets 2021 et suivants en section Investissement sous diverses imputations,

Les crédits de recettes seront inscrits sous l'imputation:
Sous - Fonction : 020.6 Nature : 1321.1 Programme : à définir

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Etait Excusé :
M. MURATET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 6

Objet : Création d'un restaurant inter administratif 38/40 rue Sainte Catherine - Lancement des études

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

I. Le contexte

Grâce à l'observatoire de l'immobilier public, outil créé par l'agence SCALEN et destiné à une gestion patrimoniale anticipée par les différentes institutions au regard des opportunités et mutations foncières à venir, il a été jugé opportun de proposer aux services de l'Etat d'intégrer au périmètre de réflexion du devenir de la Cité Administrative et de la caserne Thiry, l'immeuble sis 38/40 rue Sainte Catherine appartenant à la Ville de Nancy et actuellement vacant, afin de réfléchir à la création d'un restaurant inter administratif.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre d'un programme national de rénovation des cités administratives sans précédent et doté d'un milliard d'euros sur la période 2018-2022, prévoit, après travaux de réhabilitation, le transfert des bureaux de la Cité Administrative de la rue Sainte Catherine au sein des deux ailes de la caserne Thiry adjacente, et ceux de l'Hôtel des Finances situé rue des Ponts.

Seules l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Meurthe et Moselle et une partie des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale resteront en place au centre de l'emprise actuelle, dans un bâtiment rénové en 2016-2017. La livraison de la nouvelle cité administrative devra donc être effective avant fin 2023 puisqu'il est impossible pour l'Etat de reporter les crédits au-delà de cette échéance.

II. Restauration collective Etat / Ville : état actuel

Alors qu'aujourd'hui les agents de l'Etat de la Cité Administrative et de l'Hôtel des Finances bénéficient actuellement d'une restauration collective en gestion déléguée sur chacun des deux sites pour une activité moyenne totale de 400 repas, avec un maximum journalier total de 490 repas, ces deux établissements devront fermer en raison de la cession des bâtiments prévue à l'horizon fin 2023. Par ailleurs, bien que l'opération vise une occupation maximale des futurs locaux, celle-ci ne permet pas de loger un programme de restaurant inter administratif.

Les agents de la Ville de Nancy disposent quant à eux d'un restaurant municipal, 10/12 rue Pierre Fourier, dont l'activité moyenne journalière, également déléguée à un prestataire extérieur, est de 150 repas, avec un maximum journalier de 200 repas.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Dans un immeuble du XVIIIe abritant également dans les étages les locaux des quatre syndicats de la Ville, ceux de l'Amicale et du Comité d'Action Sociale de la Ville, les locaux du restaurant municipal ont été rénovés au début des années 2000 pour une capacité d'accueil d'environ 80 agents, ce qui pose aujourd'hui des problèmes de fonctionnement au niveau des cuisines, du self et des espaces réservés au personnel. A court/moyen terme, la Ville devrait programmer des travaux de rénovation coûteux portant notamment sur le restaurant mais également sur la couverture et la charpente, ainsi que sur l'amélioration thermique de l'ensemble de l'immeuble.

III. La création d'un RIA

Ce projet, destiné à améliorer qualitativement les conditions d'accueil des agents de la Ville de Nancy et ceux des services de l'Etat regroupés actuellement dans les trois restaurants administratifs mentionnés ci-dessus, a fait l'objet mi 2019 d'une première étude de faisabilité établie par les services de la Ville de Nancy. Basée sur une capacité d'accueil d'environ 730 à 780 plateau, cette étude, présentée aux services de l'Etat, a démontré que le potentiel de l'immeuble sis 38/40 rue Sainte Catherine était cohérent avec les attentes.

Dans le cadre de la circulaire du 21 décembre 2015 qui régit la création, l'organisation et le fonctionnement des restaurants inter administratifs, un groupement d'entreprises pluridisciplinaire conjoint a alors été désigné par et pour le compte de l'État afin de réaliser une étude de faisabilité complète intégrant tous les aspects de ce projet, ainsi :

• un diagnostic technique du bâtiment a été remis le 1er septembre 2020
• une étude technique (faisabilité) a été remise le 29 septembre 2020
• une étude de fonctionnement a été remise le 29 septembre 2020 comprenant un schéma de la structure de gestion, la répartition des coûts financiers du fonctionnement de la future structure entre l'État et la collectivité, l'état prévisionnel des besoins en personnel, le coût de revient détaillé d'un repas pour chaque type de menu (coûts alimentaires et coûts de fonctionnement) ainsi que la tarification du repas à établir pour chaque menu.

Ces éléments ont précisé les points suivants :

✔ Les locaux existants qui se développent sur une surface totale de 2158 m² peuvent accueillir les besoins exprimés suivants :
→ 1115 m² pour l'implantation du restaurant inter administratif,
→ 390 m² de parties communes et techniques,
→ 653 m² d'espaces supplémentaires au rez de chaussée et au 3e étage de l'immeuble pour un usage tertiaire pour le compte de la Ville,

✔ La gestion de ce restaurant sera confiée à une AGRIA (Association de Gestion d'un RIA) dont les membres feront partie des administrations concernées et dont les statuts seront à rédiger, à entériner et à signer par toutes les parties. Des élus et représentants des diverses administrations concernées seront amenés à être désignés au sein de cette instance. Selon les principes validés lors de l'étude de faisabilité, cette AGRIA confiera à un prestataire extérieur la préparation des repas,

✔ La collectivité propriétaire, en l'occurrence la Ville de Nancy, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et devra par la suite régulariser une convention d'occupation gratuite des locaux pour une durée minimale de 15 ans avec cette association,

✔ Cet équipement commun à l'ensemble des agents fonctionnera sur une répartition de 75% de la fréquentation prévisible pour l'État, et de 25 % pour la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM06-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

✔ Après précisions du ministère de l'Action et des Comptes Publics (DGAFP) et de la préfecture de région (SGARE), la nature des dépenses prises en compte sur le programme 148 pour la réalisation d'un restaurant inter administratif distinguera les travaux à la charge de la Ville, propriétaire de l'immeuble, en l'occurrence les travaux d'accessibilité et ceux dits «du propriétaire», dont notamment la démolition, la dépollution, le remplacement des menuiseries extérieures et les travaux de toitures.

✔ Les frais liés à la réalisation du restaurant stricto sensu, seront pris en charge au prorata du nombre d'agents de l'État et de la Ville fréquentant l'établissement.

✔ Une convention financière devra être régularisée avec les services de l'Etat pour le partage des investissements.

Au regard des dispositions de la circulaire du 21 décembre 2015, le coût global serait ventilé comme suit :

→ travaux du propriétaire à la charge de la Ville 2,6 M€
→ à la charge de la Ville pour la création du RIA (25%) 1,1 M€
→ à la charge de l'État pour la création du RIA (75%) 3,2 M€
→ à la charge de la Ville pour aménager ses bureaux 0,5 M€
Soit : 7,4 M€ dont 4,2 M€ pour la Ville et 3,2 M€ pour l'État.

IV. Recette de cession et subvention

Le projet commun Etat/Ville de Nancy est éligible au **Plan de relance** sous l'angle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur le critère « *rénovation énergétique des bâtiments* publics ». Au delà de l'application de la réglementation thermique globale, seront étudiées les solutions de raccordement au réseau de chauffage urbain (celui-ci étant issu à 57 % de la biomasse, 24 % de la cogénération, et 15 % par du gaz, soit 81 % d'énergies renouvelables) ou la pose de panneaux solaires photovoltaïques. Dans ce cadre, la Ville, maître d'ouvrage, transmettra avant le 31 décembre 2021 un dossier technique et le subventionnement par l'État sera alors déterminé entre 20 et 40 % du montant des travaux éligibles.

Par ailleurs, et seulement au regard des besoins qui pourraient s'exprimer ultérieurement, la Ville de Nancy pourrait prendre une décision stratégique au sujet du devenir de l'immeuble de la rue Pierre Fourier.

V. Poursuite de l'opération

Afin de respecter l'échéance de fin 2023, date butoir de livraison des locaux, et le calendrier du Plan de Relance, il convient dores et déjà de commander les études préalables à l'opération (levés géomètre, sondages, diagnostics divers,...) et désigner un programmiste pour la rédaction d'un programme permettant la désignation d'une équipe pluridisciplinaire qui assurera la maîtrise d'oeuvre de l'opération.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'acter le principe de création d'un restaurant inter administratif dans l'immeuble sis 38/40 rue Sainte Catherine en partenariat avec les services de l'Etat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les études préalables, la désignation d'un programmiste, puis d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation du projet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes, notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et à signer tout document afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Crédits :
Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Sous-fonction 71.0 - nature: 2313.16 - programme: 97

Les recettes seront inscrites aux budgets 2021 et suivants.
Sous-fonction 71.0 - nature: 1321.1 - programme:97

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Etait Excusé :
M. MURATET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 7

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et le CCAS pour le lancement et l'exécution du marché de restauration collective

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BLANDIN

La Ville de Nancy et le CCAS ont constitué un groupement de commandes pour se faire accompagner dans la procédure de passation puis d'exécution du nouveau marché de restauration scolaire. En février 2020, Cantinéo (mandataire) et Fiducial Legal by Lamy ont été désignés pour effectuer cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

La nouvelle municipalité souhaite tout mettre en œuvre pour garantir une restauration collective de qualité avec des produits non transformés, bio, locaux et dans le respect du bien-être animal. Dans cette perspective, elle étudie la possibilité d'adhérer à la charte qualité AGORES pour établir des engagements objectifs et bénéficier d'une expertise dédiée.

Elle a par ailleurs mandaté l'AMO recruté en février dernier pour mettre à l'étude une analyse comparative des modes de gestion au service d'une restauration collective de qualité.

Le marché de restauration collective arrivera à échéance le 31 août 2021.

Considérant les délais de passation de marché, il est proposé de lancer un marché de prestations de services d'un an, renouvelable 3 fois pour une année. La charte qualité AGORES et l'évaluation qui sera faite de la qualité des repas servis dans le cadre de ce marché permettra de garantir à court, moyen et long terme une restauration collective de qualité.

La Ville de Nancy et le C.C.A.S confirment leur intérêt de lancer ensemble ce futur marché.

Elles se fixent comme ambition d'offrir demain des repas de qualité nutritionnelle et gustative. Il s'agit d'un marché prioritaire au regard de son impact sur la santé publique, sur la transition alimentaire, sur la structuration de filières de production locales de qualité, sur la réduction du gaspillage alimentaire et sur l'éducation à l'alimentation.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et le C.C.A.S. en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Compte tenu du nombre important de repas commandés (environ 780 000 repas par an, dont un peu plus de 60% pour la restauration scolaire et près de 30% pour le C.C.A.S.), le groupement de commande permettra d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Pour la Ville de Nancy, le marché de la restauration collective concerne la restauration scolaire, les accueils de loisirs, la restauration du personnel municipal et pour le C.C.A.S., les repas des personnes âgées portés à domicile, les résidences autonomie et les crèches.

Malgré la crise sanitaire, une large concertation avec les usagers et partenaires est en train de s'engager afin de recueillir leurs remarques et leurs attentes en matière de restauration. La synthèse de ces avis devra alimenter la rédaction du cahier des charges de la consultation.

Le groupement de commande doit faire l'objet d'une convention pour déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, les missions et obligations de chacun de ses membres. Dans ce groupement de commande, il est proposé que la Ville de Nancy soit désignée coordinateur du groupement de commandes en vertu des dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver le principe d'engager la ville de Nancy dans une charte de qualité en matière de restauration collective
- d'autoriser la constitution du groupement de commande entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale pour la restauration collective,
- d'approuver les termes de la convention relative à la constitution de ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement.

Crédits :
Les crédits sont inscrits au budget aux sous fonctions 020.1, 251, 422.3, nature 611.8, services 443 et 224.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Etait Excusé :
M. MURATET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 8

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Nancy, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle (SDIS54) et des associations de protection civile dans le cadre des "Matinées pour sauver".

Rapporteurs : M. KLEIN
M. TENENBAUM

Depuis 2016 "Année de la citoyenneté", la Ville de Nancy a fédéré les énergies pour mobiliser des formes nouvelles d'exercice actif de la citoyenneté. Dans ce cadre, elle permet aux habitants de s'initier, lors de six matinées, par an, de deux heures, de se familiariser aux gestes essentiels qui sauvent. En effet, se former pour acquérir la culture du secourisme est un acte citoyen majeur.

Ces initiations, gratuites et ouvertes à tous dès l'age de 8 ans, sont organisées à l'hôtel de ville de Nancy, en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle (SDIS54) et les associations agréées de sécurité civile formant au secourisme: l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Meurthe et Moselle (UDSP54), l'Association Départementale de Protection Civile de Meurthe et Moselle (ADPC54), la Croix Rouge Française et la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).

Les inscriptions à ces matinées se font sur le site internet de la Ville de Nancy ou par téléphone en contactant le service Hygiène et Santé publique au 03.83.85.56.80.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle (SDIS54) et les associations agréées de sécurité civile formant au secourisme: l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Meurthe et Moselle (UDSP54), l'Association Départementale de Protection Civile de Meurthe et Moselle (ADPC54), la Croix Rouge Française et la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 9

Objet : Labellisation "Terre de Jeux 2024"

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BIRCK

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été se dérouleront en 2024 à Paris comme ville hôte.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques a alors annoncé le lancement du label "Terre de Jeux 2024" pour engager tous les territoires de France autour de la dynamique de ces Jeux à travers une mobilisation et un engagement des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales pourront bénéficier de ce label qui viendra récompenser chaque territoire engagé dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets obligatoires et optionnels qui porteront à la fois sur le déploiement des actions de "Paris 2024" et sur le lancement de leurs propres initiatives.

Nancy, reconnue comme une ville sportive au niveau national, veut inscrire son action dans cette démarche de promotion des valeurs du sport et de l'olympisme.
D'ailleurs, Nancy aime le sport, comme en témoignent les 180 clubs de la Ville, les 32 000 licenciés et les 80 disciplines pratiquées.

La collectivité s'engage donc à mettre en place ou déployer des programmes d'actions liées au sport. Ces actions s'articulent autour de plusieurs objectifs :
- faire vivre les émotions du sport et des jeux à la population,
- changer le quotidien des Nancéiens grâce au sport,
- donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux,
- organiser des célébrations dans le respect de l'environnement,
- favoriser le développement du sport santé sur le territoire.

L'obtention du label "Terre de Jeux 2024" permettra de :
- bénéficier d'une identité exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux Olympiques et Paralympiques,
- profiter d'un coup de projecteur des Jeux pour promouvoir son territoire,
- d'avoir un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024,
- entrer dans la communauté "Terre de Jeux 2024" et partager le bonnes pratiques et les conseils,
- candidater, éventuellement, pour intégrer la liste qui pourrait accueillir des délégations étrangères pendant la durée de l'Olympique (2021-2024).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'émettre un avis favorable à la candidature de la Ville de Nancy au label "Terre de Jeux 2024".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Etait Excusé :
M. MURATET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 10

Objet : Création d'un dispositif valorisant l'initiative et l'engagement des jeunes à Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BENMOKHTAR

Le dispositif "Ma ville Mon Projet" (MVP) sera élaboré suivant les engagements de la Ville de Nancy qui souhaite répondre aux attentes des jeunes du territoire en lançant un nouveau dispositif s'adressant aux jeunes et mobilisant les acteurs des territoires dans leur diversité pour leur accompagnement et sélection.

Les projets retenus devront s'inscrire dans les cinq finalités portées par le dispositif :
- engagement citoyen,
- engagement bénévole,
- projet innovant,
- projet scolaire ou périscolaire,
- projet professionnel.

Il a été décidé d'établir deux dispositifs, l'un pour les jeunes âgées de 6 à 11 ans accompagnés de leur établissement scolaire ou une association et l'autre pour les 12 à 25 ans accompagnés de leur établissement scolaire ou association ou individuellement. Il faudra être scolarisé, étudiant, travaillant ou résidant à Nancy.

Les projets collectifs seront, sauf exception, davantage soutenus.

La réception des projets sera effectuée par le service jeunesse, puis transmis pour un accompagnement à la Maison de l'Engagement et de l'initiative des jeunes en territoires (MEIJE). Ces dossiers seront ensuite analysés et présélectionnés par le comité de pilotage, composé de membres du CNJ et de représentant de la MEIJE.

Procédure et accompagnement des projets :
Un accompagnement méthodologique sera apporté aux porteurs de projets en amont du Jury. Ce soutien sera porté par la MEIJE qui ciblera les besoins de chaque candidat et apportera une aide si nécessaire, sur la constitution du dossier, le montage budgétaire, la prestation orale devant le jury ou encore la recherche de partenaire.
Cet accompagnement, sans revêtir un caractère obligatoire, est fortement conseillé.
La MEIJE pourra également faire appel à des référents experts et volontaires. Ceux-ci seront choisis suivant les thèmes retenus. Ces experts seront des acteurs locaux d'insertion, économique, social, culturel, sportif, écologie, solidarité, mobilité ou membre du CNJ ou élus et par la suite d'anciens lauréats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

La MEIJE aura pour mission de constituer un groupe de lauréats afin de favoriser les échanges et les idées entre les porteurs de projets. Cela renforcera les liens et les synergies locales.

Présentation des projets :
Les candidats dont les dossiers auront été présélectionnés par le comité de pilotage devront présenter personnellement leur projet devant la commission d'attribution du M.V.P.

Les dossiers seront sélectionnés, notamment, sur la base des critères suivants :
-la qualités du projet,
-la faisabilité du projet,
-l'originalité et l'innovation du projet,
-le projet relevant d'un intérêt général,
-l'engagement du ou des porteur(s) de projet.

La commission d'attribution définira le montant de la bourse financière, destinée à soutenir le projet.

Les projets devront être réalisés dans l'année suivant l'attribution des bourses. Les bénéficiaires devront justifier de l'utilisation de la bourse en fournissant les bilans d'activités et financier retraçant la réalisation du projet.

De plus, la restitution des projets devra prendre la forme d'un partage d'expérience avec d'autres jeunes.

La commission d'attribution pourra faire appel à une personne qualifiée (expert) selon les thèmes liés aux projets présentés.

Elle est composée de la manière suivante :
- Le Maire ou son représentant, Président de la commission,
- l'élue à la participation des jeunes,
- l'élue à l'éducation et aux écoles,
- l'élu à la jeunesse, aux sports et à la vie associative,
- un élu du groupe d'opposition,(M. FICK
- deux membre du Conseil Nancéien de la Jeunesse,
- un directeur de MJC de la Ville de Nancy,
- la directrice de la MEIJE,
- un expert suivant le thème exposé,
- un représentant du monde économique,
- un représentant des forces armées,
- un représentant de l'Université de Lorraine,
- un représentant de l'Education nationale.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Communication :
Une campagne de communication en amont sera mise en place pour faire connaître ce temps fort au public jeune.

Dotation annuelle :
35 000 € pour l'exercice 2021.
Collège des 6-11 ans : aides de 100 à 500 €.
Collège des 12-25 ans : aides de 500 à 3000 €.

Calendrier 2021:
Dépôt des dossiers et accompagnement avant le 31 mars 2021.
Réunion de la commission d'attribution en Avril 2021.
Diffusion des résultats le même jour ou la semaine suivante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception : 18/12/2020

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver la mise en place de l'édition 2021 de "Ma ville Mon Projet" et son règlement,
- d'autoriser le versement d'une dotation financière aux différents lauréats retenus par la commission d'attribution dans la limite du montant total de 35 000 € alloués pour l'édition 2021.

Crédits :
Les crédits sont inscrits au budget, en dépenses à la sous-fonction 422.1 nature 6714

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 11

Objet : Réserve Civile et Citoyenne de la Ville de Nancy - nouveau réglement intérieur.

Rapporteurs : M. KLEIN
M. YILMAZ

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours.
Même si la direction des opérations de secours est assurée par le Préfet, l'expérience prouve que le Maire reste responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse. C'est l'objectif d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

La Réserve Civile et Citoyenne (RCC) de Nancy, créée par délibération du Conseil Municipal en 2015, après l'attentat du Bataclan de Paris, a pour objet d'appuyer les services concourant à la Sécurité Civile ou tout autre association et organisme, en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou pendant des périodes particulières, comme ce fut le cas pendant le confinement de la Covid19.

A cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres. Elle contribue également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

La Réserve est placée sous l'autorité du Maire, qui décide de son activation en période de crise. Sa gestion en est confiée à un élu délégué avec le soutien des services municipaux. La charge financière en incombe à la Commune.

La Réserve est composée, **sur la base du bénévolat**, de personnes majeures de nationalité française ou membre de l'Union Européenne ou disposant d'un titre de séjour en cours de validité, ayant un casier judiciaire B2 vierge, jouissant de leurs droits civiques et ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein.

Au terme d'une séance plénière et de formations préalables, le candidat est informé de la décision relative à l'admission ou du rejet de sa candidature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

En cas d'admission, il est proposé au candidat de signer un acte d'engagement dans la réserve. Cet acte constate le libre accord des deux parties. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

La durée initiale de l'engagement est fixée à un an, renouvelée au maximum quatre fois, par tacite reconduction chaque année.

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve est variable en fonction des besoins des services et des disponibilités des réservistes et ne peut excéder 20 jours par année civile.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver le maintien de l'existence de la Réserve Civile et Citoyenne de Nancy ainsi que son nouveau règlement intérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 12

Objet : Subvention exceptionnelle à la métropole Nice–Côte d'Azur pour soutenir les victimes de la tempête Alex

Rapporteurs : M. KLEIN
M. YILMAZ

Début octobre, la tempête Alex s'abattait sur la région Provence Alpes Côte d'Azur provoquant des pluies torrentielles et des crues « hors normes » qui ont ravagé les Alpes Maritimes et notamment l'arrière-pays niçois.

Le bilan est dramatique pour de nombreux habitants des trois vallées concernées. Au-delà des lourdes pertes humaines, les destructions sont importantes : des dizaines de maisons ont été emportées par les flots et beaucoup d'autres sont en péril, des routes ont été coupées et resteront impraticables pendant de longues semaines, de nombreux réseaux (eau – électricité – télécommunication) sont hors service, etc.

La métropole Nice–Côte d'Azur a très vite déployé un plan d'urgence pour venir en aide aux familles sinistrées, notamment pour permettre l'acheminement de denrées alimentaires, de biens de première nécessité ainsi que des équipements de premier secours identifiés comme nécessaires. Elle fait appel à la solidarité de tous pour contribuer au Fonds d'urgence mis en place au profit des populations des communes sinistrées.

La ville de Nancy est solidaire et souhaite s'associer au soutien à destination des populations touchées par cette catastrophe,.en accordant une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à la métropole Nice-Côte d'Azur qui répartira les fonds en direction des victimes et des familles des victimes.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € et d'en autoriser le versement à la métropole Nice-Côte d'Azur pour soutenir les victimes de la tempête Alex.

Crédits :
Les crédits sont inscrits au BP 2020 service 446B - sous-fonction 524.1 nature 657358

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 13

Objet : Qualité de l'air intérieur - Projet Stanair

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Dans la volonté d'aller au-delà de la surveillance réglementaire dans ses établissements scolaires et petite enfance, la Ville et son CCAS ont postulé, en lien avec ATMO Grand Est, à l'appel à projets AACT'AIR 2020 de l'ADEME et ont obtenu une décision favorable.

Le projet STANAIR, lauréat de l'appel à projets, propose d'investiguer l'influence du transfert de pollution de l'extérieur vers l'intérieur des bâtiments ainsi que les moyens de remédiation possibles tels que l'adaptation des protocoles d'aération et la filtration des locaux.

Pour ce faire, trois phases de travail ont été identifiées. D'abord, une évaluation globale du trafic routier sur la qualité de l'air intérieur dans trois établissements pilotes (une crèche et deux écoles), ensuite un partage de diagnostic avec les différents acteurs permettant d'adapter la sensibilisation et les protocoles d'aération déjà en place et enfin une évaluation de l'efficacité des actions entreprises via de nouvelles mesures de la qualité de l'air. Enfin, une phase d'extrapolation permettra de déployer les conclusions de l'étude à l'ensemble du parc de bâtiments scolaires et Petite Enfance de la Ville.

Un soin particulier sera apporté au volet communication autour de ce projet, de façon à en faire un véritable levier de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur.

Une gouvernance dédiée au projet, impliquant la tenue de comité de pilotage et intégrant les diverses parties prenantes en assurera la bonne exécution du projet.

Le projet implique de contractualiser avec l'ADEME sous la forme d'une convention de financement et avec ATMO Grand Est sous la forme d'une convention de prestation.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant la mise en œuvre de ce projet.

Crédits :
Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif sous fonction 213, Nature 611.
Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif sous fonction 213, Nature 74718.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 14

Objet : Adhésion au Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE)

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Répondant à des missions de service public, le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) est une association départementale qui conseille, informe et sensibilise les particuliers et les collectivités dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
L'équipe du CAUE est composée de professionnels qui détiennent des expertises complémentaires et transversales mises au service de tous les acteurs du cadre de vie.

Le CAUE peut ainsi accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement tant au niveau de la définition du choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet technique mais aussi sur le volet concertation. Le CAUE développe par exemple son programme de travail sur l'accompagnement à l'aménagement des espaces publics et les cours d'écoles.

La Ville de Nancy lance un vaste programme de végétalisation et désimperméabilisation de ses cours d'écoles et des espaces de stationnement. Les enjeux identifiés sont multiples : adaptation de la Ville au changement climatique, confort d'été, pédagogie à la transition écologique, sollicitation des habitants et partenaires au projet urbain.

L'adhésion de la Ville au CAUE permettrait dans un premier temps d'accompagner la Ville dans les études d'aménagement des cours d'écoles.
Dans un second temps, d'autres accompagnements pourraient être envisagés entre la Ville et le CAUE.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser la Ville de Nancy à adhérer au CAUE afin d'en devenir membre et ainsi bénéficier de l'accompagnement proposé,
- d'autoriser le versement d'une cotisation d'un montant de 600€ au titre de l'adhésion 2021 puis le versement d'une adhésion annuelle d'un montant de 200€ les années suivantes.

Crédits :
Les crédits de dépenses seront inscrites au budget primitif 2021 :
Sous-fonction 020.1 - nature 6281 - service 332.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 15

Objet : Campagne ville fleurie

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Dans le cadre du Concours National du Fleurissement de la France la Ville de Nancy organise, depuis 1984, un concours de fleurissement, ouvert à tous les nancéiens, dont les meilleures réalisations sont récompensées en fin d'année.

Ce concours se décompose en trois catégories : fenêtres et balcons, maisons et jardins, commerces.

Pour recenser les aménagements floraux, un jury composé de deux agents de la Direction des Parcs et Jardins effectue deux passages sur l'ensemble de la ville. Le premier a lieu au mois de juillet, le second en septembre. Ces agents sélectionnent scrupuleusement, rue par rue, plus de quatre cents compositions intéressantes. Lors de ces passages, une note est attribuée en fonction de la gamme variétale et du bon entretien général. A la suite de ces deux tournées, la moyenne des notes est établie.

Cette année, cinquante-deux lauréats sont retenus.

La Ville de Nancy offre à chaque lauréat un livre d'actualité sur le monde floral ou horticole, deux plantes, et un bon d'achat à valoir dans cinq jardineries de la Métropole, partenaires de nos différentes manifestations, et qui veulent bien participer à cette opération.

Les bons d'achats auront une validité comprise entre mai et juin 2021, de façon à ce qu'ils donnent envie aux lauréats de préparer le fleurissement estival prochain.

Le montant de l'enveloppe attribuée aux lauréats du fleurissement 2020 s'élève à 5 000 € afin de permettre de récompenser un maximum de participants.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à remettre à chaque lauréat de la Campagne ville fleurie, un bon d'achat et deux plantes pour le récompenser de sa participation à l'opération.

Crédits :
La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 imputation 823.0 6232.1 579

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu **KLEIN**

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 16

Objet : 6ème Programme de l'habitat Durable : Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy / Subventions en faveur du parc privé

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Métropole du Grand Nancy a décidé de mettre en place du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy qui a été reconduit sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, par une délibération du 17 décembre 2018. Ce dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

Les priorités portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

Le Grand Nancy a décidé de poursuivre en 2016 sa politique de versement d'aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H). Elle prévoit :

- La majoration du taux de subvention A.N.A.H. de 50 à 60 % pour les ménages aux ressources les plus modestes afin de limiter le reste à charge et de ne pas dissuader ces ménages d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie,

- L'attribution d'une écoprime communautaire de 250 € aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique,

- L'abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,

- L'attribution de la subvention A.N.A.H. majorée, aux propriétaires bailleurs s'ils ne peuvent pas, pour des raisons d'enjeux de la préservation du patrimoine, en "site patrimonial remarquable" atteindre l'étiquette "C" après travaux, s'ils obtiennent l'étiquette "D" après travaux,

- L'attribution, aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette C après travaux et conventionnement social.

L'habitat et la politique de peuplement sont des axes majeurs du Projet de Ville de Nancy.
La Ville de Nancy mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, luttant contre la vacance, favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Ville de Nancy a décidé d'intervenir sur les thématiques précitées en fonction des priorités communales.

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par les subventions d'équipement suivantes :

- Attribution d'une écoprime municipale aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique à hauteur de 750 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très sociaux, 500 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très modestes et 250 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds modestes,

- Abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,

- Attribution aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette "D" dans le secteur de protection des Monuments Historiques (secteur sauvegardé et secteur protégé) qui ne peuvent pour des raisons d'enjeux de préservation du patrimoine atteindre l'étiquette "C" après travaux.

Lors du bureau Métropolitain du 26 octobre 2020, la Métropole du Grand Nancy a accepté le versement de 7 écoprimes, et 1 prime autonomie à un propriétaire occupant.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy en date du 17 décembre 2018, il convient d'attribuer :

- 7 écoprimes à des propriétaires occupants, pour un montant de : 3500 euros :

750 € à Mme Anne CORIC 3 rue du Docteur Schmitt à Nancy,
250 € à Mr Julien FLAMANT 35 rue Pierre Villard à Nancy,
250 € à Mme Adeline EMERAUX rue de la Côte à Nancy,
250 € à Mr Djamel FELLAH 6 rue Gustave Charpentier à Nancy,
750 € à Mr Rachid NAJEM 65 avenue Anatole France à Nancy,
500 € à Mr Yannick PIERRE 38 rue de l' Abbé Grégoire à Nancy,
750 € à Mr Christian JAMBOIS 4 place de la division de fer à Nancy.

- 1 prime autonomie à un propriétaire occupant, pour un montant de 355,21 euros :

355,21 € à Mme Addidi BOUABIDA 71 avenue Anatole France à Nancy,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes des annexes à la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 3855,21 euros.

Crédits :
Les dépenses sont au budget 2020 sous fonction 72 article 20422.7 Programme 950 service 680.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 17

Objet : Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du logement

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

La Ville de Nancy a développé un large partenariat avec les associations qui agissent au quotidien au maintien de la cohésion sociale dans la ville. Ainsi, les associations intervenant dans le domaine du logement tiennent toute leur place dans la mise en oeuvre de la politique de l'habitat, tant au niveau de l'agglomération que de la Ville de Nancy.

Leurs actions, souvent innovantes, participent à la lutte contre l'habitat indécent et contre la précarité énergétique par des actions correctives ou de prévention. Elles confortent ainsi l'engagement fort de la Ville dans ces domaines.

Association (loi 1901), le CAL-Soliha intervient, depuis sa création en 1951, en faveur de l'amélioration de l'habitat des personnes nécessitant une aide (âgées, handicapées, à faibles ressources) propriétaires occupants, nouveaux accédants à la propriété ou locataires de leur logement. Il assure des missions d'information, d'assistance technique, administrative et financière, pour le compte des personnes relevant de la réglementation des aides à l'amélioration de l'habitat (Conseil Départemental, CARSAT, caisses de retraite principales et complémentaires, associations spécialisées, MDPH, ANAH...).

Le projet "Bien dans mon logement, appartement pédagogique" porté par le centre social Beauregard a pour objectif général de permettre aux habitants (40 à 50 personnes) de se réapproprier leur habitat et leur environnement social.
Cette action repose sur l'alternance d'ateliers décoratifs, d'informations collectives réalisées par des partenaires du secteur social et des acteurs du logement.

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé de leur attribuer des subventions dont le montant est détaillé comme suit, pour chacune d'entre elles :

Associations	2019	2020
Centre d'Amélioration du Logement - CAL	1 800 €	1 800 €
Association des Utilisateurs du Centre Social Beauregard Buthegnémont - dans le cadre de l'opération "Bien dans mon logement"	1 000 €	1 000 €
TOTAL	**2800 €**	**2800 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 2800 euros.

Crédits :
La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 - service 680 s/fonction 72 - nature 6574;0- sous la désignation" subventions à diverses associations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 18

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

- JORTIE Joël	40 rue Kléber	1 100 €
- JORTIE Joël	3 rue Dupont des Loges	462 €
- Syndic de copropriété bénévole du BIRCKEL Bérenger	48 rue de Mulhouse	919 €
- JOLY Philippe	7 rue d'Auxonne	508 €
- DELOY Nicolas - PILLOT Hélène	19 rue d'Auxonne	1 231 €
- BRUGGEMANN Lore	23 rue de la Colline	3 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215400857-20201214-CM18-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

- REUTENAUER Bernard	73 bis rue de la Colline et passage Saint-Mansuy	393 €
- CHAFFIN Lionel	392 avenue de la Libération	854 €
- Syndic de copropriété du CENTURY 21 - MIDON BAUDOIN	42 rue de Metz	1 429 €
- BLIN-LACROIX Matthieu	43 rue de Metz	968 €
- HOLLINGER David	82 rue de Metz	2 389 €
- PECKER Myriam	89 rue de Metz	1 276 €
- SCI Alliance Immobilier FRANCOIS Stéphane	40 rue de Solignac	778 €
- CASTET Pascale	52 rue de Solignac	594 €
- Syndic de copropriété du CENTURY 21 - MIDON BAUDOIN	70 rue Charles Keller et retour rue du Joli Coeur	1 758 €
- COCHE Monique	10 rue Jules Ferry	1 378 €
	TOTAL	**19 037 €**

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement pour un montant total de 19 037 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 19

Objet : Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MARREL

La décentralisation du stationnement introduite par la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a instauré une redevance de stationnement sous la forme d'un Forfait Post Stationnement qui se substitue à l'amende pénale sanctionnant le non paiement ou l'insuffisance de paiement du tarif délibéré par la collectivité.

Depuis le 1er janvier 2018, date de la mise en oeuvre de la réforme, les agents dûment assermentés constatent l'absence ou l'insuffisance du paiement de la redevance de stationnement délibéré par la commune et signifient à l'usager en infraction le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) qu'il doit acquitter, selon les formes et la procédure prévues par la loi et les décrets en vigueur, pour régulariser son occupation.

Pour notifier ce FPS, les communes ont la possibilité :
- soit de déposer l'avis de paiement sur le véhicule,
- soit de notifier l'avis de paiement par voie postale par l'intermédiaire de l'ANTAI.

Dans le premier cas, l'agent dépose un imprimé comportant l'ensemble des mentions obligatoires notifiant, à l'adresse du contrevenant, le montant du FPS ainsi que les modes de paiement pour s'en acquitter. L'usager dispose de trois mois pour payer son FPS. Passé ce délai, la commune transmettra à l'ANTAI l'ensemble du dossier constitué pour que cette dernière recherche les coordonnées du propriétaire du véhicule et engage la procédure à son encontre par envoi postal du montant du FPS à payer, majoré de 20% sans pouvoir être inférieur à 50 €. L'usager recevra alors cette injonction de paiement plus de trois mois après le contrôle et risque d'engager un recours, de bonne foi ou non à l'encontre de la commune.

Comme les communes n'ont pas accès au fichier national des immatriculations des véhicules et ne peuvent donc maîtriser totalement et parfaitement la procédure de notification des FPS sans avoir recours à l'ANTAI à un moment donné, la Ville de Nancy a conclu, au 1er janvier 2018 et pour une durée de 3 ans, une convention avec cet organisme public pour instruire, dans le cadre d'un cycle complet, la notification des Forfaits Post Stationnement aux usagers.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020. C'est pourquoi, la prolongation de l'adhésion au service de l'ANTAI nécessite une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2021 pour une durée se terminant le 31 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Cette nouvelle convention comme la précédente définit les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Ville de Nancy à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné. La présente convention régit également l'accès au service informatique FPS-ANTAI ainsi que les conditions et modalités de traitement de la phase exécutoire des FPS impayés.

La convention prévoit un cadre de prix unitaires révisables annuellement pour les prestations ainsi réalisées par l'ANTAI à compter du 1er janvier 2021. Le traitement, l'impression et la mise sous pli d'un avis de paiement initial ou rectificatif est 0,75 € par pli envoyé, le traitement d'un avis de paiement dématérialisé initial ou rectificatif est de 0.63 € par envoi dématérialisé. Le coût d''affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé. A titre indicatif, il est au 1er janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Nancy et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) autorisant cette dernière à instruire, dans le cadre d'un cycle complet, la notification des Forfaits Post Stationnement aux usagers.

- d'autoriser le maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention.

Crédits :
Les crédits seront inscrits au budgets 2021 et suivant sous-fonction 822.1 article 611.15 service 575

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 20

Objet : Attribution de subventions aux associations de commerçants

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SADI

- Associations de commerçants de quartier :

Chaque année, en complément des actions menées sur le centre ville (boutique éphémère, Beau week-end, prospection d'enseignes, etc.), la Ville de Nancy soutient les associations de commerçants de quartiers pour dynamiser et renforcer l'attractivité de leur secteur d'implantation, au travers notamment d'une subvention.
En effet, ces associations jouent un rôle essentiel dans la promotion du commerce local et contribuent à la qualité et à la convivialité de leur quartier.

La Ville de Nancy peut donc, dans le cadre du fonds de soutien mis en place depuis 2004, accompagner leurs projets dans la limite de 50 % du montant TTC du budget consacré aux actions prévues.
Les demandes de subvention reçues portaient principalement sur les fêtes de fin d'année.

En cette année exceptionnelle, compte-tenu de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, de nombreuses manifestations ne pourront pas être programmées et d'autres restent suspendues aux évolutions de la pandémie.
Toutefois, la Ville de Nancy souhaite accompagner les commerces de quartier et maintenir le versement d'une subvention.

Le montant de celle-ci vous est proposé sur la base de ce qui était prévu dans le dossier de demande de subvention initialement transmis, afin que les associations de commerçants puissent poursuivre leurs projets dès le début du déconfinement et préparer les animations 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux 8 associations de commerçants qui ont présenté une demande :

ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DE QUARTIER	SUBVENTIONS
Ville Vieille	2 600 €
Passage bleu	900 €
Placieux-Haussonville	1 700 €
Saint-Léon	1 250 €
Plateau de Haye	1 300 €
Grenier de Callot	2 650 €
Nancy centre gare	1 200 €
Faubourg des III Maisons	2 500 €
TOTAL	**14 100 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

- **Association des commerçants du marché central de Nancy**

Le marché central constitue le premier centre commercial des métiers de bouche de l'agglomération nancéienne et occupe de ce fait, une place importante dans l'équilibre commercial du centre-ville.

Son dynamisme passe par des actions de communication et d'animations afin de mettre en valeur la gastronomie et le savoir-faire des professionnels en place.

C'est à ce titre que les deux associations des Commerçants du Marché Couvert de Nancy se répartissent animations et événements .

Pour 2020, l'une des deux associations organisera l'opération "hiver 2020", avec des décorations renforcées et des animations de type déambulations, le tout complété par des animations musicales, sous réserve que la crise sanitaire permette de les maintenir, et des lots à gagner pour les clients fidèles.
L'association entend ainsi favoriser la fréquentation du marché sous réserve de l'évolution de la pandémie.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 500 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver le montant des subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, aux associations de commerçants.

Crédits :
Les crédits sont inscrits au BP 2020 sous fonction 90.0 nature 6574.0, 6574.135, 6574.184 et 6574.185

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 21

Objet : Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la Santé Publique - 3ème phase 2020

Rapporteurs : M. KLEIN
M. TENENBAUM

La Ville de Nancy est engagée dans une démarche volontariste en matière de santé publique. Elle mène un programme d'actions de promotion de la santé transversal et partenarial, qui s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies nationales, régionales et locales de santé.

La Ville met ainsi en place des actions de prévention dans les quartiers et auprès de publics différents, des campagnes d'information élaborées avec les professionnels de la santé et propose la mise à disposition d'outils notamment destinés à sensibiliser le plus grand nombre.

Dans ce cadre, diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé au niveau local sollicitent une subvention au titre de leur fonctionnement.

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé, pour cette 3ème phase, de leur attribuer les subventions dont le montant est détaillé, pour chacune d'entre elles, comme suit :

Au titre du fonctionnement	
ANPAA 54	300 €
Planète Clé de sol	200 €
ADDOTH	440 €
La Pédiatrie Enchantée	300 €
TOTAL	**1 240 €**

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus et reprise en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 1 240 euros.

Crédits :
La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, sous-fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "Subventions à diverses associations".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 22

Objet : Evolution de la tarification des Accueils Collectifs de Mineurs

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BIRCK

Selon le principe de solidarité qui prévaut en matière de tarification, la Ville de Nancy souhaite faire évoluer sa grille tarifaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Dans un contexte de crise économique, cette baisse des tarifs a pour objectif de prendre en compte les difficultés des familles et de favoriser, ainsi, l'accès à tous les enfants aux ACM.

Cette baisse de 50% s'applique aux services d'accueils organisés le mercredi et pendant les congés scolaires en journée avec repas, pour les famille dont le quotient familial est inférieur à 250 €.

1 - Proposition tarifaire mercredi (journée avec repas) :

Tranches	Tarifs actuels	Proposition	Nombre de familles Concernées	Evolution des tarifs entre mini et maxi	
0 - 250	6,80 €	3,40 €	12	-50,00%	
250 - 450	6,80 €	3,40 € à 6,80 €	50	-50,00%	0,00%

2 - Proposition tarifaire vacances scolaires (journée avec repas) :

Tranches	Tarifs actuels	Proposition	Nombre de familles Concernées	Evolution des tarifs entre mini et maxi	
0 - 250	3,00 €	1,50 €	87	-50,00%	
250 - 450	3,00 €	1,50 € à 3,00 €	117	-50,00%	0,00%

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :
- d'approuver la nouvelle tarification des ACM à compter du 1er janvier 2021 pour le mercredi et le 04 janvier 2021 pour les congés scolaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 23

Objet : Classes de découvertes - Conventions de réciprocité entre la Ville de Nancy et les Villes de Maxéville, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BILLOT

La Ville de Nancy organise, depuis plusieurs dizaines d'années, des classes de découvertes pour les élèves de CM2 des écoles de Nancy.

Les enfants résidant dans d'autres communes, inscrits dans des écoles de Nancy, sont amenés à partir avec leur classe.

C'est pourquoi, la Ville de Nancy a conclu avec plusieurs communes de la Métropole du Grand Nancy des conventions prévoyant l'application à ces enfants du tarif qu'elle applique à ses ressortissants dans les mêmes conditions de ressources et une prise en charge par la commune de résidence de la différence entre le prix facturé aux familles et le prix effectif du séjour.

La réciprocité est appliquée pour les élèves de Nancy scolarisés dans les écoles de ces communes.

Les conventions conclues avec Maxéville, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès Nancy étant arrivées à échéance, il est proposé d'en conclure de nouvelles.

Elles s'appliqueront, sauf dénonciation de la part d'une des parties, jusqu'en juillet 2026.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes des conventions de réciprocité relatives aux classes de découvertes conclues avec les Villes de Maxéville, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Crédits :
Les crédits sont inscrits au budget, en dépenses à la sous-fonction 255 nature 658 et en recettes à l'imputation 255 - 74741.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 24

Objet : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour le fonctionnement de l'Accueil collectif de mineurs

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BILLOT

La Ville de Nancy organise des accueils collectifs de mineurs (ACM) qui ont lieu pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école).

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle, qui poursuit une action sociale pour l'amélioration de la vie quotidienne des familles, soutient cette action par le versement d'une aide dans le cadre du "Contrat enfance et jeunesse" et d'une prestation de service basée sur le temps de présence des enfants (l'heure/enfant) en ACM.

La Ville de Nancy accueille dans ces ACM des enfants porteurs de handicap. Cet accueil nécessite un encadrement adapté pour permettre aux enfants de progresser et de s'intégrer à la structure. La cohérence éducative avec les familles, les autres institutions qui les prennent en charge est également recherchée. La socialisation de ces enfants est souhaitée ainsi que la sensibilisation à la différence, à la tolérance des autres enfants des accueils.

Des animateurs spécifiquement formés pour cet encadrement sont recrutés par la Ville de Nancy pour atteindre ces objectifs.

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle participera à cette action en versant une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2020 et de 12 500 € pour l'année 2021, qui permettra la prise en charge de 15 à 20 enfants, en veillant spécifiquement à l'intégration dans le dispositif des familles mono parentales ainsi que le développement de l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap en temps périscolaire. La communication avec les parents sera par ailleurs renforcée.

Cette aide financera 35,7% du coût de cette action.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes des conventions relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'accueil collectif de mineurs-extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Fonds Publics et Territoires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document se rapportant à cette action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Crédits :
Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 sous l'imputation 422.3 - 7478.2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 25

Objet : Rénovation du Palais des ducs de Lorraine - Musée Lorrain - Avenants aux contrats de prestations intellectuelles

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Par délibération n° II du 2 novembre dernier, le Conseil Municipal autorisait la poursuite des études de rénovation et d'extension du Musée Lorrain avec la conclusion d'un avenant n°4 au contrat de maîtrise d'oeuvre, en envisageant une envergure moindre des objets à construire : réduction de l'emprise de l'extension en sous-sol et réduction de la volumétrie du bâtiment dans le jardin.

Pour accompagner et traiter les nouvelles études, il convient de relancer également les prestataires techniques spécialisés dans l'acte de construction. Il s'agit des marchés suivants :

- Contrôle Technique, attribué à BUREAU VERITAS et transféré à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION,
- Ordonnancement Pilotage et Coordination, attribué à SNC LAVALIN et transféré à TPF INGENIERIE SAS,
- Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé, attribué à BUREAU VERITAS et transféré à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION,
- Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI), attribué à BSSI CONSEIL.

Une procédure d'appel d'offres ouvert avait été lancée en vue de la passation desdits marchés en application des dispositions des articles 33 3°, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics alors applicable, et ce suite à une délibération n° II - 5 du 23 septembre 2013. Par une délibération en date du 04 mars 2014, la Commission d'Appel d'Offres décidait d'attribuer les marchés aux sociétés précitées.

Par une délibération en date du 29 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 transférant les droits et obligations du marché à la société TPF Ingénierie SAS.

Par une délibération en date du 29 octobre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion d'un avenant n°1 au lot n° 06 au regard de l'évolution de la norme NF-P-94-500 relative aux missions d'ingénierie géotechnique portant ainsi le montant du marché à 54 378,53€ H.T. Une délibération n° VI – 82 du 30 novembre 2015 en a autorisé la signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Par une délibération n° VII – 60 du 29 mai 2017, le Conseil Municipal autorisait la signature des avenants de transfert aux lots n° 01 et 03 de la société BUREAU VERITAS à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION suite à une restructuration de la société. Lesdits avenants n'avaient aucune incidence financière.

Par une délibération n° VII – 33 du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal autorisait la signature des avenants relatifs à :

- pour le lot n° 01 : étude du dossier et contrôle de la conception pour un montant global et forfaitaire de 6 608,00€ H.T. soit un pourcentage d'augmentation de 8,47%,
- pour le lot n° 03 : étude du dossier et élaboration d'un nouveau dossier des interventions ultérieures sur ouvrages (DIUO) pour un montant global et forfaitaire de 3 080,00€ H.T. soit un pourcentage d'augmentation de 4,90%.

Il est donc proposé de conclure de nouveaux avenants aux lots suivants :

- pour le lot n°1 - Contrôle Technique : reprise des études depuis la phase Avant-Projet Détaillé (APD), analyse des nouveaux dossiers de conception pour un montant global et forfaitaire de 26 576,00 € H.T. soit un pourcentage d'augmentation de 42.55%,
- pour le lot n°2 - Ordonnancement Pilotage et Coordination : adaptation des conditions de chantier à gérer (délais, nombres de lots / intervenants, études du nouveau dossier et établissement des plannings prévisionnels en conséquence), pour un montant global et forfaitaire de 113.406,07 € H.T., représentant une augmentation de 43,62%,
- pour le lot n°3 - Coordination SPS : reprise des études depuis la phase Avant-Projet Détaillé (APD), analyse des nouveaux dossiers de conception et élaboration d'un nouveau dossier des interventions ultérieures sur ouvrages (DIUO) et d'un nouveau Plan Général de Coordination de la sécurité et de protection de la santé, pour un montant global et forfaitaire de 19.985 € H.T. soit un pourcentage d'augmentation de 31,83%,
- pour le lot n°4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie : reprise des études depuis la phase Avant-Projet Détaillé (APD), analyse des nouveaux dossiers de conception et élaboration des dossiers réglementaires en matière de gestion des systèmes de sécurité incendie, pour un montant global et forfaitaire de 2000,00 € H.T. soit un pourcentage d'augmentation de 8,01 %.

Saisie pour avis, en application des dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a, par délibération en date du 26 novembre dernier, émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Lesdits avenants prendront effet à compter de leur date de notification aux titulaires.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants :
- au lot n°1 - Contrôle Technique à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION,
- au lot n°2 - Ordonnancement Pilotage et Coordination à la société TPF INGENIERIE SAS,
- au lot n°3 - Coordination SPS à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION,
- au lot n°4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie à la société BSSI Conseil.

Crédits :
Les crédits nécessaires sont inscrit aux Budget 2020 et suivants, sous fonction 322.0, nature 2313.16 programme 19579 - service 565.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 26

Objet : Musée des Beaux-Arts et Palais des ducs de Lorraine - Conventions de dépôt

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Les Musées de la Ville de Nancy constituent depuis des années des collections consacrées à de nombreux artistes. Ces collections sont constituées d'acquisition, de dons et de dépôts.

- La création d'un espace muséal consacré à l'œuvre de Jean Prouvé au Musée des Beaux-Arts en 2012 avait nécessité la constitution d'une collection destinée à témoigner des spécificités et du caractère moderne et innovant de son œuvre par la Ville de Nancy.
Le Musée des Beaux-Arts avait complété sa collection grâce au dépôt de l'Ecole Nationale Supérieure de Génie des Systèmes et de l'Innovation (ENSGSI) de Nancy d'une table SAM n°502 de 1952, conçue par Jean Prouvé. Cette table est à double traverses, ce qui en fait sa particularité.
La convention signée à l'époque est arrivée à son terme et, toujours sensible à la démarche entreprise par la Ville de Nancy pour valoriser les œuvres de cet artiste lorrain, l' ENSGSI a accepté de renouveler celle-ci.

- En vue notamment de sa présentation dans le "parcours historique, séquence Révolution française" du musée rénové, le Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain a sollicité la Ville de Verdun pour le dépôt d'une assiette avec inscription " Jean Cécile du Tiers Etat " (inv.BA4-382 = BA4-504/54.1.268) provenant des collections du Musée de la Princerie.

Les conditions de ces dépôts sont définies dans les conventions annexées à la présente délibération.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de dépôt avec l'Université de Lorraine à laquelle l'ENSGSI est maintenant rattachée, et avec la Ville de Verdun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu **KLEIN**

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 27

Objet : Nancy-musées - Mécénat : convention avec la BPALC et avenant N°1 avec la Banque Kolb

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne, souhaitant s'affirmer comme la banque de tous les Lorrains, apporte son soutien au Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain par son concours financier aux projets développés par celui-ci.
Son engagement ne s'est pas démenti depuis de nombreuses années, et une nouvelle convention de mécénat, portant sur les années 2020 et 2021 a été signée.

De la même manière, la Banque Kolb et la Ville de Nancy ont signé une convention de mécénat courant sur les trois années 2019, 2020 et 2021. L'objet de cette convention est d'accompagner la Ville de Nancy (Musée des Beaux-Arts ou Galerie Poirel) en soutenant financièrement une exposition tous les ans..

De nouvelles obligations relatives au secteur bancaire, qui impactent, les co-contractants doivent aujourd'hui être prises en compte, notamment dans les domaines de la lutte anti-corruption, la responsabilité sociétale et environnementale, la propriété intellectuelle, et la protection des données.

Ainsi, afin de prendre en compte ces dispositions et compléter les relations entre la Ville de Nancy et la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne, une nouvelle convention de mécénat vous est par conséquent proposée, ainsi qu'un avenant à la convention de mécénat avec la banque Kolb.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention de mécénat avec la Banque Kolb.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 28

Objet : Musées des beaux-arts : legs de Menthon

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

En date du 21 mars 2016, Monsieur Jean de Menthon, a fait savoir par courrier à la Ville de Nancy (Musée des beaux-arts) son intention de lui léguer 5 œuvres, dont 3 œuvres de Meixmoron (dont il est le petit-fils) et 2 d'Émile Friant.
Les dons au profit de la Ville étaient estimés à :

- 3 tableaux de Meixmoron :
  Femme assise dans un parc (huile sur toile), estimé à 1 500€,
  Promenade en barque (huile sur toile non signée), estimée à 2 000€,
  Scène champêtre devant un château (huile sur toile), estimée à 800€
- 2 œuvres d'Émile Friant,
  Atelier du peintre avec une élégante, (tableau), estimé à 100 000€
  Portrait d'une petite fille à la poupée (dessin) estimé à 12 000€

En date du 2 octobre 2018, l'étude SELAS CARRE Notaires, informe la Ville de Nancy du décès de Monsieur de Menthon survenu le 9 septembre 2018 et des dispositions testamentaires du défunt au profit de la Ville de Nancy (Musée des beaux-arts). Il est alors précisé que compte tenu de la situation familiale de Monsieur de Menthon la part de ce legs sera réduite.
De ce fait, le tableau d'Émile Friant, *Atelier du peintre avec une élégante,* a été vendu aux enchères.

Aujourd'hui, le legs pour la Ville, est estimé à 15 193,10€ et la famille de Monsieur de Menthon, propose une délivrance à titre forfaitaire de ce legs avec l'acquisition des tableaux de Meixmoron et *du portrait d'une petite fille à la poupée* d'Emile Friant. La valeur de l'ensemble est estimée à 16 300€.
Le versement d'une soulte de 1 106,90€, représentant la différence entre l'estimation du legs et de la valeur des tableaux permettrait à la Ville de Nancy (Musée des beaux-arts) d'enrichir ses collections et de sortir de la succession.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'accepter une délivrance du legs à titre forfaire et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.
- d'autoriser le paiement d'une soulte de 1 106,90€ pour l'acquisition de l'ensemble des tableaux et le paiement des frais d'acte notarié de ces acquisitions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Crédits :
Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la sous fonction 322, imputations 2161-347, service 259.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 29

Objet : Nancy-Musées : convention de partenariat avec France 3

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

France 3 Grand Est a décidé de soutenir la Ville de Nancy sur la saison 2021-2022 et plus particulièrement sur les manifestations suivantes :

- Exposition temporaire « CERFAV, les 30 ans » (titre provisoire) – du 12 mars au 27 juin 2021 – musée des Beaux-Arts,
- Exposition temporaire « CMJN. Une résidence de SprayLab + Guests » - du 12 mars au 27 juin 2021 - au musée des Beaux-Arts,
- Exposition temporaire « Pour des jours meilleurs, carte blanche à l'ENSAD » – du 1er avril au 13 juillet 2021 – à la Galerie Poirel
- « Les Rencontres de Nancy » - juin 2021 (10 jours environ) - au musée des Beaux-Arts
- Journée mondiale de l'Art nouveau – Dimanche 6 juin 2021 – Au Musée de l'École de Nancy, à la Villa Majorelle et au musée des Beaux-Arts,
- Exposition temporaire « Adam. La sculpture en héritage » – du 18 septembre 2021 – 9 janvier 2022, le palais des ducs de Lorraine-Musée lorrain hors les murs au musée des Beaux-Arts.

Dans ce cadre, France 3 Grand Est s'engage à apporter son concours à la Ville de Nancy afin de lui permettre de promouvoir les événements, objets de la présente convention.

En contrepartie, la Ville de Nancy s'engage à attribuer l'exclusivité du partenariat média télévision à France 3 Grand Est.

La convention ci-jointe définit les termes de ce partenariat.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes du partenariat entre la Ville de Nancy et France 3 Grand Est.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 30

Objet : Demande de subvention au Fonds Régional de Restauration et d'Acquisitions pour les Bibliothèques

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La Ville de Nancy enrichit chaque année son patrimoine écrit et graphique dans les Bibliothèques grâce à une politique de dons et d'acquisitions onéreuses qui valorise cinq axes : l'histoire de Nancy, l'histoire de la Lorraine, le patrimoine littéraire lorrain, le patrimoine graphique lorrain, et l'histoire de la bibliothèque et de ses collections.

Elle mène également une politique de conservation préventive des collections patrimoniales, en confiant à des restaurateurs et techniciens de conservation des opérations spécifiques. A ce titre, elle est soutenue régulièrement par le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisitions pour les Bibliothèques (FRRAB), financé à parité par l'Etat (DRAC Grand-Est) et la Région Grand-Est.

Pour l'année 2020, aux intentions d'acquisition validées par le conseil municipal du 20 juillet 2020 vient s'ajouter :

- l'acquisition d'un livre de modèles d'architecture du XVIIIe siècle détenu par les héritiers du Dr Paul Pillement.

Le FRRAB peut soutenir ces opérations à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe et hors frais.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du FRRAB, les subventions prévues à leur taux maximum (80 %) pour les affecter à la restauration et à l'acquisition de collections patrimoniales par les Bibliothèques de Nancy, et à signer tout acte y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 31

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 - Compagnie Tout va bien – ESAT La Mue du Lotus

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Depuis 2018, la compagnie de théâtre professionnelle nancéienne *Tout Va Bien !* conduit le projet de Dispositif d'Accompagnement en Service d'Aide par le Travail (DASAT) artistique *La Mue du Lotus* sur le territoire métropolitain en partenariat avec deux structures sociales : le Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS) de Rosières-aux-Salines et l'association Espoir 54.

Cette expertise croisée et co-construite, artistique et médico-sociale, permet de professionnaliser 12 acteurs en situation de handicap moteur ou souffrant de handicap psychique (6 ETP). Ces acteurs bénéficient d'un accompagnement médical et social dédié dans le cadre du DASAT. C'est le seul dispositif de cette nature avec cette mixité de population en Région Grand Est.

Le projet artistique et culturel est encadré par des comédiens et metteurs en scène professionnels de la compagnie *Tout va bien !* et se décline en trois volets :
• création et diffusion artistique, entraînement et recherches artistiques : il s'agit d'apporter un accompagnement technique et artistique quotidien, au long cours et de qualité auprès de ces acteurs sous forme de training technique et de coaching artistique. Les spectacles créés sont ensuite diffusés dans des conditions professionnelles dans la Région Grand Est.
• démocratisation culturelle sur tout le territoire de la région Grand Est et auprès de différents publics : échanges dans les établissements scolaires, interventions en bibliothèque, ouvertures des temps de recherches artistique à des groupes d'habitants, intervention en EHPAD ...
• vie sociale en compagnie.

La Ville de Nancy, au titre du développement culturel et de la cohésion sociale, souhaite s'associer à cette initiative ambitieuse et innovante tant du point de vue artistique que du point de vue de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Elle considère le soutien aux projets œuvrant à une société plus inclusive comme une richesse et une contribution importante à une meilleure dynamique territoriale.

Cette démarche aboutit ainsi à la création d'un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) théâtre avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2020-2023 entre la DRAC Grand Est, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Maxéville, le CAPS de Rosières-aux-Salines et Espoir 54.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

La Ville de Nancy dans le cadre de son soutien à la création a ainsi voté une subvention de 4 000 € lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2020.
La Région Grand Est soutient par ailleurs la compagnie *Tout va Bien !* dans le cadre d'une convention de partenariat au titre de l'aide au développement jusqu'en 2022.
La convention pluriannuelle d'objectifs prévoit une évaluation avec des indicateurs d'activité sur l'articulation entre l'intervention artistique conduite par les professionnels de la culture et l'accompagnement médico-social des travailleurs handicapés concernés.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannelle d'objectifs 2020-2023 de la Compagnie Tout va bien dans le cadre de l'ESAT La Mue du Lotus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 32

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Mécénat du Restaurant Vins et Tartines

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La 42ème édition du Livre sur la Place, Salon de la rentrée littéraire, s'est déroulée à Nancy du 11 au 20 septembre 2020, sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani.

Cette manifestation, malgré le contexte de la crise sanitaire est parvenue à proposer une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Le Restaurant Vins et Tartines, fidèle soutien de la manifestation, a souhaité renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution en numéraire de 650 € mais également par un soutien valorisé à hauteur de 2350 € par l'accueil au sein de l'établissement de rencontres conviviales avec des auteurs du Livre sur la Place (Aurélie Valognes, Maud Ankaoua, Daniel Picouly, les nancéens Bruno Cohen et Samuel Nowakowski).

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du Restaurant Vins et Tartines.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la SAS Vins et Tartines,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :
Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 33

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Mécénat du Restaurant Les Pissenlits

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La 42ème édition du Livre sur la Place, Salon de la rentrée littéraire, s'est déroulée à Nancy du 11 au 20 septembre 2020, sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani.

Cette manifestation, malgré le contexte de la crise sanitaire, est parvenue à proposer une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Le Restaurant Les Pissenlits, fidèle soutien de la manifestation, a souhaité renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution en numéraire de 700 € mais également par un soutien valorisé à hauteur de 1350 € par l'accueil au sein de l'établissement de rencontres conviviales avec des auteurs du Livre sur la Place (Elise Fischer, Christophe Felder et Lorraine Fouchet).

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du Restaurant Les Pissenlits.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la SAS Les Pissenlits,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :
Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 34

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société DAUM

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La 42ème édition du "Livre sur la Place", salon national de la rentrée littéraire et librairie ouverte à tous gratuitement s'est déroulée du vendredi 11 au dimanche 20 septembre 2020.

Cette année, la Ville de Nancy a initié un nouveau prix littéraire, le "Prix Ginkgo du Livre Audio", présidé cette année par le comédien et metteur en scène Thibault de Montalembert. Ce prix récompense la version audio d'un roman français contemporain paru au cours du premier semestre 2020.

Ce prix a à coeur de mettre à l'honneur une filière méconnue du marché du livre. Confort et dans certains cas, unique moyen de lecture pour un public hospitalisé et/ou handicapé, le livre audio participe depuis longtemps à un accès à la littérature pour tous, cheval de bataille du Livre sur la Place.

La société DAUM a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy en dotant les lauréats du prix, Jean-Paul Dubois auteur du roman "Tous les hommes n'habitent pas le monde de la même façon" et le comédien Jacques Gamblin, de pièces verrières.

Le mécénat est valorisé à hauteur de 361.14 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société DAUM.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la société DAUM,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 35

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de partenariat entre Radio France et la Ville de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Le Groupe Radio France a souhaité conforter son partenariat avec la Ville de Nancy pour la 42ème édition du "Livre sur la Place" qui s'est déroulée du vendredi 11 au dimanche 20 septembre 2020.

Devant l'importance de ce premier salon national de la rentrée littéraire, deux chaînes de Radio France ont souhaité se mobiliser fortement.

Dans le cadre de ce partenariat :

- France Inter a délocalisé l'émission à Nancy, pré-enregistrée ou en direct "le Masque et la Plume" (2 enregistrements) et assuré une campagne d'autopromotion à l'antenne, ainsi qu'une couverture rédactionnelle du salon,
- France Bleu Sud Lorraine a animé plusieurs rencontres et a géré la remise d'un prix littéraire.

En contrepartie, la Ville de Nancy a mentionné les logos des 2 chaînes sur l'ensemble des supports de communication et a pris en charge les déplacements et hébergements des équipes de Radio France concernées et la mise à disposition de :
- La grande salle de l'Opéra National de Lorraine, le vendredi 11 septembre toute la journée (excepté le temps de l'inauguration et de la rencontre entre la présidente et la commissaire générale du salon LSP 2020).

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de ce partenariat.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre Radio France et la Ville de Nancy.

Crédits :
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, service 002 -fonction 33.0, nature 6238.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 36

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de partenariat entre le magazine Le Point et la Ville de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Dans le cadre de la 42ème manifestation du "Livre sur la Place" qui s'est déroulée du vendredi 11 au dimanche 20 septembre 2020, le magazine Le Point a souhaité confirmer et amplifier son partenariat avec la Ville.

Celui-ci consiste en la remise, à Nancy, pendant le salon, du prix des libraires de Nancy - Le Point, pour la rentrée littéraire, et de son annonce dans les colonnes du magazine, de l'organisation et de l'animation de plusieurs grands débats par le conseiller de la direction de la rédaction Franz-Olivier Giesbert et le Directeur Adjoint de la rédaction Christophe Ono-Dit-Biot, ainsi que par l'édition d'un cahier spécial Nancy en édition départementale, l'annonce en pages nationales dans le numéro de septembre et d'une demie page de publicité quadrichromie dans le numéro du 3 septembre en édition nationale.

En contrepartie, le partenaire a bénéficié notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots de l'Hôtel de Ville et sur les sites des débats organisés par le Point ainsi que la prise en charge des frais des journalistes et animateurs des débats dans la limite des conditions prévues à la convention.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de l'hebdomadaire Le Point.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre l'hebdomadaire Le Point et la Ville de Nancy.

Crédits :
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, fonction 33.0, natures 6238 et 6247

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM37-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 37

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de partenariat entre France 3 Grand Est et la Ville de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Premier salon national de la rentrée littéraire "Le Livre sur la Place" a tenu sa 42ème édition du vendredi 11 au dimanche 20 septembre 2020. Cette vaste librairie, ouverte gratuitement aux lecteurs est accompagnée d'une programmation riche d'expositions, de rencontres et de lectures. Cette année, en raison de la crise sanitaire, cette manifestation été délocalisée sur une vingtaine de sites et ce, pendant une durée de 10 jours.

C'est dans ce cadre que France 3 Grand Est a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue et la promotion de l'événement.

Ce partenariat a consisté en un soutien rédactionnel et de communication avec :

- la diffusion de messages de 30 secondes, dans l'agenda "Sortir en Lorraine" et "Sortir en Grand Est", dans les semaines précédant la manifestation et sur les réseaux sociaux,
- l'affichage du présent partenariat dans la liste des partenaires sur le site de grandest.france3.fr,
- la sensibilisation des équipes de la rédaction de France 3 au Livre sur la Place.

En contrepartie, le partenaire a bénéficié notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots des sites et de la présence de signalétique pendant les débats organisés par France 3.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de définir les engagements respectifs de la Ville de Nancy et de France 3 Grand Est.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre France 3 Grand Est et la Ville de Nancy.

Crédits :
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, fonction 33.0, natures 6247 et 6232.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM37-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM38-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 38

Objet : Attribution de subventions aux associations dédiées aux fêtes et animations de quartier - Saint Nicolas 2020.

Rapporteurs : M. KLEIN
M. YILMAZ

La Ville de Nancy, en soutenant l'engagement des bénévoles associatifs dans l'animation de la cité favorise ainsi l'expression démocratique de proximité. Par leur nature, les associations de quartier, organisatrices de manifestations festives, contribuent à la cohésion sociale en participant au développement du mieux vivre ensemble dans les territoires.

Aussi, à l'occasion des fêtes de Saint Nicolas, les associations de proximité organisent des festivités qui vont animer les quartiers de la ville, au plus près des habitants. Ces animations développées en décembre réunissent en général plus de 900 enfants et accompagnateurs.

En ce qui concerne l'édition 2020 de la Saint Nicolas, les habitants et les visiteurs des quartiers Saint-Nicolas, Haussonville-Chiennerie, Rives de Meurthe, Mon Désert pourront retrouver une programmation d'animations culturelles proposée par les associations de quartier (spectacles vivants, spectacles de rue...) dans des espaces ouverts extérieurs respectant les dispositions de distanciation sociale.

Parmi les initiatives développées, la Saint Nicolas sur l'eau dont ce sera la 3ème édition est organisée par l'association La Passerelle. Cet événement propose une déambulation de Saint Nicolas sur son bateau sur le canal de la Marne au Rhin, Et, une déambulation véhiculée animée par l'orchestre musical José Pereira dans les rues du quartier Mon Désert, proposée par l'association GinkGo.

Il est ainsi envisagé de leur attribuer les subventions dont le montant est détaillé, pour chacune d'entre elles, comme suit :

1- La Passerelle « une voix d'eau dans le quartier »	4 000 €
2- Conseil citoyen contrat de ville du quartier Haussonville	4 000 €
3- Club Saint Nicolas	2 500 €
TOTAL	10 500 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 10 500 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM38-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention avec l'association Club Saint Nicolas,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Crédits :
Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2020 sous-fonction 024.0 nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM39-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 39

Objet : Fêtes de Saint Nicolas 2020 : Convention et avenant n°1 de partenariat financier 2020 du Pacte de Destination Lorraine - Région Grand Est

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SOUVERAIN

Afin de renforcer la convergence et la synergie des politiques et des interventions publiques en matière de marketing touristique, la Ville de Nancy a intégré en 2019 la démarche de valorisation « pacte de destination Lorraine » initiée par la région Grand Est, conformément à la convention cadre validée par délibération n° V-34 du Conseil municipal du 07 octobre 2019.

Pour ce faire, les partenaires engagés dans le dispositif (Métropole du Grand Nancy, Destination Nancy, Meurthe et Moselle Tourisme et ville) conviennent de définir chaque année, en partenariat avec l'Agence Régionale du Tourisme, un plan d'actions concerté pour la promotion de la destination durant l'année et tout particulièrement à l'occasion des Fêtes de Saint Nicolas qui représentent l'un des événements majeurs de la vie culturelle nancéienne et un marqueur fort de l'attractivité du territoire.

En raison de la crise sanitaire et suite au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les partenaires ont souhaité interrompre les travaux déjà engagés pour réaliser les campagnes prévues en novembre 2020 (affichage métro et partenariat avec le Figaro). Ainsi, il est souhaité de différer les différentes actions prévues sur la fin de l'année 2020 dans le cadre du Pacte de Destination Lorraine et les reporter en 2021.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes de la convention de partenariat financier du Pacte de destination Lorraine 2020 et de son avenant n°1,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat financier du Pacte de destination Lorraine 2020 et son avenant n°1.

Crédits :
Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif , *sous-fonction 024.2, natures 6238 et 6236, services 002 et 254.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM39-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 40

Objet : Fêtes de Saint Nicolas 2020 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy, les artistes Marie Rieffly, Edouard Choupay et Mathieu Cazanave et la Délégation de Meurthe et Moselle du Secours Catholique

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint Nicolas, emblème traditionnel et populaire de la vie culturelle régionale, sont l'un des grands temps forts qui marquent l'année à Nancy. Mariant les traditions et la création actuelle, elles illuminent et font vibrer Nancy et la région autour des valeurs de la fête, du rassemblement et du partage.

Pour l'année 2020, les bouleversements liés à la pandémie de Covid-19 ont profondément impacté la vie de nos citoyens, souvent au-delà de la seule crise sanitaire, accentuant par exemple des problématiques liées à l'isolement ainsi qu'à la précarité et fragilisant l'économie locale.

Face à cette situation, la Ville de Nancy a fait le choix de maintenir l'édition 2020 des Fêtes de Saint Nicolas, si chères aux grands nancéiens et visiteurs, mais aussi si importante pour sa vitalité commerciale et son attractivité, en apportant des adaptations à la programmation, dans le respect des règles de prévention, afin d'offrir au public l'opportunité de profiter en toute sérénité de cet événement profondément citoyen qui porte non seulement l'adhésion d'un territoire et le rayonnement de toute une région.

Lors de l'édition 2017 est né le projet de création artistique Mon Bon Saint Nicolas, à l'initiative de l'artiste Eddy la Gooyatsh et porté par la Ville de Nancy. Ce projet consistait en la création bénévole d'un répertoire musical dédié à Saint Nicolas et sa légende par l'artiste Eddy la Gooyatsh. Ce répertoire a été produit en CD et distribué en échange de dons au profit des associations de solidarité de la métropole du Grand-Nancy. Cette opération a été réitérée en 2019 à nouveau avec l'artiste nancéien Eddy la Gooyatsh.

Pour cette édition 2020, ce projet est réitéré avec la création d'un nouveau CD du répertoire des artistes Marie Rieffly, Edouard Choupay et Mathieu Cazanave, dans les mêmes conditions qu'en 2017 à savoir :

- Édition par la Ville de Nancy du CD avec livret sous format "Digipack CD",
- Distribution par la Délégation de Meurthe et Moselle du Secours Catholique, le produit des ventes étant destiné à soutenir les associations solidaires locales.

Pour formaliser ce projet culturel et solidaire inédit, une convention de partenariat a été établie entre la Ville de Nancy, les artistes Marie Rieffly, Edouard Choupay et Mathieu Cazanave et la Délégation de Meurthe et Moselle du Secours Catholique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy, Marie Rieffly, Edouard Choupay et Mathieu Cazanave et la Délégation de Meurthe et Moselle du Secours Catholique,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, exercice 2019, service 003, sous-fonction 024.2, nature 6232.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 41

Objet : Fêtes de Saint Nicolas 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société GraphiK

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SOUVERAIN

Grand moment culturel, festif et populaire, s'appuyant sur une tradition séculaire, les Fêtes de Saint Nicolas sont un événement emblématique de la Ville de Nancy, célébré chaque année de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

Pour l'année 2020, les bouleversements liés à la pandémie de Covid-19 ont profondément impacté la vie de nos citoyens, souvent au-delà de la seule crise sanitaire, accentuant par exemple des problématiques liées à l'isolement ainsi qu'à la précarité et fragilisant l'économie locale.

Face à cette situation, la Ville de Nancy a fait le choix de maintenir l'édition 2020 des Fêtes de Saint Nicolas, si chères aux grands nancéiens et visiteurs, mais aussi si importante pour sa vitalité commerciale et son attractivité, en apportant des adaptations à la programmation, dans le respect des règles de prévention, afin d'offrir au public l'opportunité de profiter en toute sérénité de cet événement profondément citoyen qui porte non seulement l'adhésion d'un territoire et le rayonnement de toute une région.

GraphiK s'engage à apporter son soutien pour la scénographie de vitrines de locaux vacants, par la reproduction et la pose de décorations adhésives durant l'édition 2020 des Fêtes de Saint Nicolas.
Ce soutien en nature est valorisé à hauteur de 4 443 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société GraphiK,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 42

Objet : Fêtes de Saint Nicolas 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Carrefour Proximité France

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SOUVERAIN

Grand moment culturel, festif et populaire, s'appuyant sur une tradition séculaire, les Fêtes de Saint Nicolas sont un événement emblématique de la Ville de Nancy, célébré chaque année de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

Pour l'année 2020, les bouleversements liés à la pandémie de Covid-19 ont profondément impacté la vie de nos citoyens, souvent au-delà de la seule crise sanitaire, accentuant par exemple des problématiques liées à l'isolement ainsi qu'à la précarité et fragilisant l'économie locale.

Face à cette situation, la Ville de Nancy a fait le choix de maintenir l'édition 2020 des Fêtes de Saint Nicolas, si chères aux grands nancéiens et visiteurs, mais aussi si importante pour sa vitalité commerciale et son attractivité, en apportant des adaptations à la programmation, dans le respect des règles de prévention, afin d'offrir au public l'opportunité de profiter en toute sérénité de cet événement profondément citoyen qui porte non seulement l'adhésion d'un territoire et le rayonnement de toute une région.

Dans ce contexte, la société Carrefour Proximité France a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution en nature valorisée à 7 102,53 €.

Ce mécénat prend la forme d'un don de produits et fournitures, constitué notamment de :

- Une tonne de bonbons emballés, destinés à être distribués notamment à l'occasion des programmations,
- 700 gourdes en aluminium, gâteaux, jus de fruits et compotes, en emballages individuels destinés à être distribués aux enfants, dans le cadre des projets participatifs (MJC…),
- Fournitures et produits destinés aux loges des artistes.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Carrefour Proximité France,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 43

Objet : Fêtes de Saint Nicolas 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société My Sam

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SOUVERAIN

Grand moment culturel, festif et populaire, s'appuyant sur une tradition séculaire, les Fêtes de Saint Nicolas sont un événement emblématique de la Ville de Nancy, célébré chaque année de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

Pour l'année 2020, les bouleversements liés à la pandémie de Covid-19 ont profondément impacté la vie de nos citoyens, souvent au-delà de la seule crise sanitaire, accentuant par exemple des problématiques liées à l'isolement ainsi qu'à la précarité et fragilisant l'économie locale.

Face à cette situation, la Ville de Nancy a fait le choix de maintenir l'édition 2020 des Fêtes de Saint Nicolas, si chères aux grands nancéiens et visiteurs, mais aussi si importante pour sa vitalité commerciale et son attractivité, en apportant des adaptations à la programmation, dans le respect des règles de prévention, afin d'offrir au public l'opportunité de profiter en toute sérénité de cet événement profondément citoyen qui porte non seulement l'adhésion d'un territoire et le rayonnement de toute une région.

My Sam, en cohérence avec d'autres actions menées au sein de l'entreprise, a souhaité renforcer son soutien à la Ville de Nancy par la prise en charge et le transport d'intervenants (artistes, techniciens, organisation) sur le territoire de Nancy et éventuellement de l'agglomération nancéienne, durant les festivités de Saint Nicolas.
Ce soutien en nature est valorisé à hauteur de 5 250 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société My Sam,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM44-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 44

Objet : Conception, création, réalisation et mise en oeuvre de spectacles de vidéo projection sur les façades de la Place Stanislas - Marché public à procédure adaptée restreinte - Avenant n°03

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SOUVERAIN

Inaugurés en 2007, les Rendez-vous Place Stanislas, spectacle de vidéo-projection animée sur les façades de la place, sont devenus un événement populaire incontournable du Grand Est.

Par délibération n° III - 4 du 1er février 2016, le Conseil Municipal autorisait le Maire ou son représentant à signer le marché public à procédure adaptée restreinte de conception - création - réalisation et mise en oeuvre technique de spectacles de vidéo projection monumentale, sons et lumières sur les façades de la Place Stanislas avec la société Spectaculaires qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse, et ce suite à une délibération de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 14 janvier 2016.

Le 05 février 2016, la Ville de Nancy notifiait à la société titulaire ce même marché pour un montant global et forfaitaire de 1 131 450,00 euros H.T.., toutes tranches confondues, soit 1 327 545,00 euros T.T.C.

Le marché comporte en effet une tranches ferme pour les spectacles de vidéo projection monumentale été 2016, été et hiver 2017 et 2018. Il comporte également quatre tranches conditionnelles pour les spectacles été et hiver 2019 et 2020.

Par délibération n° IV - 31 du 03 juillet 2017, le Conseil Municipal autorisait le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 01 au marché avec la société Spectaculaires afin d'intégrer l'adaptation des prestations de la tranche ferme, et plus précisément du spectacle d'hiver 2017, à la présence du sapin sur la Place Stanislas comprenant le déplacement de l'implantation de deux projecteurs sur les basses faces ainsi que des modifications techniques et de création afférentes.

Le montant de l'avenant n° 01 entraînait un pourcentage d'augmentation de 1,5% par rapport au montant initial, portant le montant du marché à 1 148 950,00 euros H.T., soit 1 348 545,00 euros T.T.C.

Les bouleversements dus à l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prorogé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 ont remis en cause l'organisation du spectacle estival 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM44-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

À ce titre et par décision n° 011895 en date du 30 juin 2020, le Maire, en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, signait l'avenant n° 02 au marché public ayant pour objet le report du spectacle estival en 2021, prorogeant ainsi sa durée jusqu'au 30 septembre 2021 et confiant la réalisation d'une prestation supplémentaire consistant en la diffusion en continu du 11 juillet au 30 août 2020 inclus. L'avenant était notifié au titulaire en date du 10 juillet 2020.

Le montant de l'avenant n° 02 entraînait un pourcentage d'augmentation de 6% par rapport au montant initial du marché et de 7,55% d'augmentation par rapport au montant incluant l'avenant n° 01, portant le nouveau montant du marché à 1 216 815,00 euros H.T., soit 1 428 433,00 euros T.T.C. (montant initial au marché additionné aux montants des avenants n° 01 et 02).

Conformément à l'article 5.3.3. du Cahier des Clauses Particulières du marché, le spectacle hivernal des Fêtes de Saint-Nicolas est diffusé de mi-novembre à début janvier.

Toutefois, l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 tend à remettre en question cette organisation pour l'édition 2020 des Fêtes de Saint-Nicolas.

En effet, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié dispose, en son article 3 que « les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public [...] mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits ».

Au vu de ces éléments, une manifestation culturelle telle que l'édition hivernale 2020 du spectacle Rendez-vous de Saint-Nicolas ne peut raisonnablement se tenir dans les conditions énoncées au marché. Il apparaît dès lors indispensable, d'envisager l'adaptation de la diffusion aux contraintes liées à la crise sanitaire, par la diffusion du spectacle sur le site de la Ville de Nancy et sur les réseaux sociaux.

L'incidence financière du présent avenant correspond à une moins-value de 18 000, 00 euros H.T., soit un nouveau montant total, toutes tranches confondues, de 1 198 815,00 euros H.T. représentant un pourcentage de diminution de -1,48 % par rapport au montant tel qu'issu de l'avenant n° 02 et de +5,95 % par rapport au montant initial du marché. Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics, alors en vigueur et applicable, l'avenant ne modifie pas substantiellement les conditions initiales du marché, ni son objet et ne bouleverse pas son économie générale.

Saisie pour avis, en application des dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a, par délibération en date du 19 novembre dernier, émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 avec la société SPECTACULAIRES, titulaire du marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM44-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Crédits :
Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses aux budgets primitifs correspondants, service 003, sous fonction 024.3, nature 6232.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 45

Objet : L'OCTROI Nancy, Pépinière Culturelle et Créative - avenant à la convention de partenariat avec l'Opéra national de Lorraine, réemploi de matériaux dans le cadre de l'AMO Agencement et aménagement

Rapporteurs : M. KLEIN
M. CHABIRA

Afin de permettre à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'agencement et l'aménagement L'OCTROI Nancy, menée par Caroline Leloup, Camille Tourneux et le collectif Hobo, de mettre en œuvre son projet architectural en privilégiant le réemploi de matériaux, la Ville de Nancy a souhaité engager un partenariat avec celle-ci et l'Opéra national de Lorraine, conformément à la convention de partenariat validée au Conseil municipal du 20 juillet 2020.

Ce partenariat a permis de réemployer sur le site de L'OCTROI Nancy (étagères, tables, bureaux et éléments de décors) les matériaux (structures en aluminium, acier, et panneaux en bois) issus de la production lyrique *Katia Kabanova* et cédés à titre gracieux par l'Opéra national de Lorraine à la Ville de Nancy.

Les matériaux récupérés ayant été utilisés pour l'ameublement du bâtiment octroi sud, les architectes titulaires de l'AMO ont sollicité la Ville de Nancy pour disposer de nouvelles sources de réemploi pour finaliser l'agencement des bâtiments octroi nord et petite halle.

Dans ce contexte, la Ville de Nancy, l'Opéra national de Lorraine et les architectes titulaires de l'AMO ont convenu d'actualiser leur partenariat, en introduisant le réemploi des matériaux (structures en aluminium, acier, et panneaux en bois) issus de la production lyrique *7 Minuti* et cédés à titre gracieux par l'Opéra national de Lorraine à la Ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Opéra national de Lorraine et les titulaires de l'AMO Agencement et aménagement de L'OCTROI Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 46

Objet : L'OCTROI Nancy, Pépinière Culturelle et Créative – contrat de sous-cession de droits à l'association de préfiguration OK3

Rapporteurs : M. KLEIN
M. CHABIRA

L'OCTROI Nancy, pépinière culturelle et créative impulsée par la Ville de Nancy, fait l'objet d'un partenariat entre la commune et l'association OK3. Issue des ateliers de concertation mis en œuvre par la Ville de Nancy dans le cadre du projet de L'OCTROI Nancy, l'association OK3 a présenté un projet culturel qui précise ses missions et objectifs.

Sur cette base, ce partenariat fait l'objet d'une convention dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2020. La signature d'un avenant à cette convention a été autorisée par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 pour prendre en compte l'impact de la crise sanitaire sur la mise en œuvre du projet.

En complément, la Ville de Nancy souhaite, à l'occasion de l'ouverture progressive de la pépinière culturelle et créative, permettre à son partenaire de reproduire et de représenter les visuels conçus pour L'OCTROI Nancy.

Il est donc nécessaire d'établir un contrat afin de définir les conditions précises de la sous-cession de droits de propriété intellectuelle nécessaire à la reproduction et à la représentation de ces visuels par l'association OK3, notamment :
- une sous-cession de droits sur le logotype et l'identité graphique à titre gracieux ;
- une durée de cette sous-cession identique à la période couverte par la convention de partenariat actualisée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de sous-cession de droits de propriété intellectuelle sur le logotype et l'identité graphique de L'OCTROI Nancy avec l'association OK3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 47

Objet : Attribution de subventions aux associations culturelles

Rapporteurs : M. KLEIN
M. CHABIRA

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les artistes et acteurs culturels du territoire.

Malgré la crise sanitaire, les acteurs culturels professionnels ont montré leur capacité à s'adapter et à proposer au public nancéien, dès que cela a été possible, des manifestations de qualité.

Ainsi, vous est-il proposé :

A. Au titre du soutien à la diffusion

1. Subventions de compensation à la location de la Salle Poirel

Musiques de répertoire

Ensemble Stanislas
Montant proposé : 2 000 € de subvention de compensation pour le concert du 1er octobre 2020.

Association Lorraine de Musique de Chambre
Montant proposé : 2 000 € de subvention de compensation pour le concert du 5 octobre 2020.

Rencontres Musicales en Lorraine
Montant proposé : 2 000 € de subvention de compensation pour le concert du 25 octobre 2020.

Musiques actuelles

Nancy Jazz Pulsations
Montant proposé : 14 500 € de subvention de compensation pour les concerts des 7, 8, 9, 10, 12 et 15 octobre et le double concert du 14 octobre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

2. . Soutien à la diffusion sur le territoire

Arts visuels

Maison de l'architecture de Lorraine
L'association propose des actions de médiation au grand public avec l'organisation d'expositions, du «festival du film d'architecture», de création de documents pédagogiques.. Ainsi dans le cadre de sa saison 2020/2021 l'association souhaite organiser, au printemps 2021, la 5ème édition du Festival du Film d'architecture avec comme titre "sur le fil" et une programmation incluant une proposition de spectacle de funambule du Cirque Rouages présenté dans le jardin du Musée des Beaux - Arts.
Montant proposé : 2 600€

B. Au titre du soutien à la création, à la production des équipes artistiques résidentes sur le Grand Nancy

1. Soutien à la création

Musiques actuelles

Motrice : Percu 21 / Myotis V
Nouvelle création du musicien Anthony Laguerre d'après une commande des Percussions de Strasbourg.
Un avenant à la convention de résidence votée en juillet dernier doit être signé afin d'adapter les dates de résidence et de préciser le titre de la création.

Théâtre :

Compagnie IMPRO NANCY - *Crache -Texte* :
Afin de de soutenir la reprise de ses activités en 2021, la compagnie a besoin d'adapter son spectacle jeune public participatif *Pyjama* aux contraintes sanitaires actuelles. La scénographie et le jeu des comédiens, qui prévoyaient de nombreuses interactions avec le public, doivent être retravaillés afin de permettre la diffusion du spectacle dans un cadre sanitaire contraint.
Montant exceptionnel proposé : 1 500 €

2. Soutien à la production
Compagnie Les Patries Imaginaires : Vernon Subutex
La première étape de ce travail mêlant texte et musique autour du roman de Virginie Despentes a été accueillie en résidence au Théâtre de Mon Désert (du 27 janvier au 7 février 2020) avec une présentation d'étape de travail à l'issue de la période. En raison de la crise sanitaire, cette compagnie doit faire face à l'annulation de ces dernières séances de travail et de la première série de représentations de *Vernon Subutex* prévue pendant le confinement au CCAM de Vandoeuvre. La création du spectacle est donc reportée au 15 avril 2021 à la Cité Musicale de Metz.. Afin de soutenir la reprise des activités de la compagnie en 2021, il vous est proposé de les accueillir en mars 2021 en résidence au Théâtre de Mon Désert pour finaliser la création de *Vernon Subutex* .
Montant exceptionnel proposé : 2 000 € pour une résidence de reprise de création au Théâtre de Mon Désert du 8 au 20 mars 2021.

C. Aménagement transitoire des critères des dispositifs de « droit commun » relevant du spectacle vivant et du dispositif d'appel à projets concernant les résidences au Théâtre de Mon Désert

Afin de permettre une reprise de l'activité culturelle sur le territoire dès 2021 et suite à un travail de veille active et de diagnostic réalisé auprès des porteurs de projets relevant du Développement culturel, il vous est proposé d'adapter les dispositifs de soutien comme suit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM47-DE
Conseil Municipal du 20/12/2020
Réponse prévue le 28/12/2020

D'une part, de modifier les dispositifs adoptés lors du Conseil Municipal du 20 mars 2017 relevant du spectacle vivant afin de prendre en compte outre les soutiens à la création en une ou plusieurs étapes prévus initialement, des soutiens à la reprise et des soutiens à l'adaptation des spectacles. En effet, la crise sanitaire modifie la temporalité de mise en œuvre des projets et incite à anticiper les interruptions d'activité.

D'autre part, le dispositif d'appel à projets des résidences au Théâtre de Mon Désert en permettant :
- d'accueillir jusqu'à 10 équipes artistiques contre 5 actuellement,
- des résidences de courte durée de 5 à 7 jours afin de permettre à une équipe artistique de reprendre un spectacle dont la diffusion a été brutalement interrompue par la crise sanitaire,
- des résidences de moyenne durée de 7 à 14 jours afin de permettre à une équipe artistique de reprendre la mise en scène d'un spectacle en cours de diffusion, ou en dernière étape de création, afin de l'adapter aux contraintes sanitaires
- et de maintenir la résidence de création de longue durée de 2 à 4 semaines séquençables prévue par les critères actuels.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver le montant de ces subventions d'un montant total de 26 600 € et d'en autoriser le versement.
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de résidence de la Compagnie Motrice, la convention de résidence pour la Compagnie Les Patries Imaginaires et la convention avec l' Association NJP.
- d'approuver les nouveaux dispositifs complétant ceux votés lors du Conseil Municipal du 20 mars 2017 (délibération III-19) et l'appel à projets des résidences du Théâtre de Mon Désert pour le spectacle vivant.

Crédits :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020,
- sous-fonction 324.6, nature 6574.106, service 258,
- sous-fonction 324.5, nature 6574.0,- service 250.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Monsieur Marc TENENBAUM ne prend pas part au vote

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 48

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'année 2020 - 6ème phase

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BIRCK

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Parmi les différents formes de soutiens, cet encouragement à la pratique sportive se concrétise en subventions liées au fonctionnement quotidien des associations mettant en oeuvre un projet d'apprentissage du sport et des valeurs qu'il implique comme l'abnégation, le sens de l'effort, l'esprit sportif, le respect de soi et des autres.

En cette fin d'exercice, la demande de subvention de fonctionnement du Ball Trap Club Nancéien est désormais complète.

Attribution d'une subvention à une association non signataire d'une convention d'objectifs

Club	Montant total 2019	Subvention proposée 2020
Ball-Trap Club Nancéien	-	2 500 €

Le club, désormais labellisé école fédérale de Ball-Trap, propose à ses 150 licenciés la pratique du ball-trap dans quatre disciplines : le parcours de chasse, le compak sporting, la fosse universelle et le skeet olympique.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € au Bal-Trap Club Nancéien.

Crédits :
La dépense correspondante est inscrite au BP 2020 à la sous-fonction 414.0 nature 6574.0 (diverses associations).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Monsieur WATRIN ne prend pas part au vote

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 49

Objet : Gestion de l'encours de la dette

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Suite à la crise financière de 2008 qui a révélé les risques pris par certaines collectivités, la circulaire du 25 juin 2010 a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture de ce risque.

En conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, la gestion active de la dette à la ville de Nancy a toujours eu pour objectif d'optimiser le coût en intérêt des emprunts. Ainsi, la Ville a contracté, lorsque le marché le permettait, une part de taux révisables, ainsi que des produits permettant de bonifier les taux d'intérêts. Toutefois, cette recherche d'optimisation a toujours été couplée avec une stratégie de sécurisation qui permet à la Ville d'amortir significativement la hausse des taux variables comme cela a été le cas en 2008.

En cela, la gestion active de la dette de la Ville a toujours été faite dans l'esprit de la circulaire du 25 juin 2010.

1 / La structure de la dette de la Ville de Nancy

L'encours des emprunts de la Ville de Nancy représente au 1er janvier 2020 : 106,58 M€.
72.12% de cet encours sont sécurisés ou positionnés sur du taux fixe, 27.88% sont positionnés sur du taux variable.
A ces montants s'ajouteront les réalisations de l'exercice 2020.
Le taux moyen de la dette au 01/01/2020 est de 1.83 %.

La circulaire propose une classification des emprunts issue de la charte Gissler (signée entre l'Etat et les principaux prêteurs des collectivités locales) correspondant à une évaluation de risque des produits financiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflations française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Plus sa catégorie est élevée (5 et/ou E), plus un emprunt présente des risques de surcoûts.

La dette de la ville est structurée au 1er janvier 2020 de la façon suivante :

	Capital restant dû	%	Nombre de contrats
1-A	100,56 M€	94,35	45
1-B	6,02 M€	5,65	2

2 / La gestion envisagée en 2021

A – Les financements nouveaux

Habituellement, la durée des emprunts contractés est comprise entre 15 et 20 ans. Elle pourra cependant être de 25 ans en cas d'opportunité intéressante pour la ville. A titre exceptionnel, la durée pourra atteindre 40 ans pour de grands projets structurants.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations susceptibles de survenir sur le marché, la Ville recourra à des financements qui ne dépasseront pas la classification 2-C de la charte Gissler.

Si les circonstances l'exigent, le Conseil Municipal devra donner son accord pour que la ville puisse contracter des emprunts qui se situent au-delà de la classification 2-C.

B - Les instruments de couvertures

Afin d'optimiser le coût en intérêt de la dette ou de sécuriser son évolution, la ville doit pouvoir recourir aux instruments de couvertures qui permettent :
- de modifier le type de taux : contrats d'échange de taux de type Swap (passer à un taux fixe à partir d'une référence à taux flottant, ou, à l'inverse, "variabiliser" un encours à taux fixe devenu cher, ou encore passer d'une référence monétaire à une référence obligataire) ;
- de figer un taux sur une échéance donnée : accord de taux futur de type FRA, pour une ligne à l'origine sur taux révisable ;
- de cadrer l'évolution d'un taux : par un taux plafond (CAP), ou plancher (FLOOR), ou en l'encadrant entre deux bornes (tunnel ou COLLAR).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette. Le montant et la durée de la couverture ne peuvent excéder ceux de l'emprunt couvert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM49-DE
Objet : Gestion de la dette
Réception : 18/12/2020 10:47:11

Les opérations de couverture réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

C - Le réaménagement de la dette

Les opérations de réaménagement se traduisent par la révision des conditions contractuelles de l'emprunt en fonction des opportunités du marché.
Les contrats existants pourront être renégociés dans les mêmes conditions que celles fixées pour les emprunts nouveaux. Le taux, l'index, la périodicité, le profil de remboursement (notamment en procédant à des remboursements anticipés) pourront être modifiés.
Pour ces opérations, l'allongement des emprunts doit demeurer possible.

L'objectif de ces techniques (structuration, couverture, réaménagement) est de limiter le coût moyen de l'endettement, de chercher une structure de la dette qui permette à la Ville de tirer parti des orientations du marché et de gérer son risque de taux.
Elles sont toujours utilisées avec un maximum de prudence. En effet, la Ville n'a jamais détenu dans son portefeuille des emprunts dits "à risque" susceptibles de lui faire supporter des frais qui iraient au delà de l'évolution des marchés. Les produits structurés de la Ville sont construits à partir d'indicateurs connus et utilisés de façon classique sur les marchés financiers, avec des marges conformes aux pratiques en vigueur.

Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couverture seront les index en vigueur sur le marché financier européen dont les principaux sont :
l'Euribor
le TAM
le TEC
le TME...

Pour l'exécution des opérations visées ci-dessus, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Afin de disposer à tout moment de l'ensemble des moyens nécessaires à la politique de gestion active de la dette communale, en application de l'article L2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant, dans la limite des conditions énoncées ci-dessus :
- à lancer des consultations auprès de deux établissements financiers au moins, à passer des ordres par téléphone, télécopie, messagerie électronique, courrier, auprès des établissements sélectionnés pour permettre des opérations d'emprunt, de couverture de risque de taux d'intérêt ou d'échange de taux,
- à confirmer par télécopie ou par messagerie électronique les taux à un moment donné en fonction de l'opportunité du marché, afin d'obtenir les conditions optimales de prêt,
- à signer les contrats de prêt, les avenants et les contrats de couverture au nom et pour le compte de la ville,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à remettre en négociation l'ensemble de l'encours de dette de la Ville en 2021, à conclure des opérations de marché, à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

- d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en place des contrats de couvertures de risque de taux ou d'échange de taux en fonction des opportunités offertes par les établissements financiers, étant entendu qu'il sera rendu compte de ces décisions au Conseil Municipal chaque année lors du vote du débat d'orientation budgétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 50

Objet : Avance de trésorerie aux budgets annexes

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

En application de l'article L2221-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les services publics industriels et commerciaux (SPIC) gérés par une collectivité territoriale doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte du budget principal et être dotés a minima de l'autonomie financière. Cette obligation concerne les budgets annexes de la Ville de Nancy.

Or les services industriels et commerciaux de la Ville gérés en budgets annexes ne disposent pas de l'autonomie financière : ils ne disposent pas de leur propre compte au Trésor et font « caisse commune » avec le budget principal. Il convient donc de les mettre en conformité avec la réglementation en les dotant d'un compte au Trésor individualisé par budget.

Pour des raisons techniques chez le comptable public, cette mise en conformité ne peut se faire qu'au début d'un exercice comptable. Ainsi, à compter du 1er janvier 2021, les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux seront dotés de leur propre compte au Trésor, distinct de celui du budget principal, avec pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de chaque budget : il n'y aura plus de « caisse commune » avec le budget principal.

Cependant, en attendant le renouvellement de ligne de trésorerie en avril prochain qui permettra de gérer les différents comptes au Trésor, il convient d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour faire face au paiement des dépenses.

Pour ce faire, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par l'article R2221-70 du CGCT et ainsi permettre une avance de trésorerie du budget principal aux SPIC dotés de l'autonomie financière.

Ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires enregistrées exclusivement dans le compte de gestion du comptable public. Elles ne deviennent des opérations budgétaires comptabilisées comme opérations de prêt que si elles sont accordées pour une période supérieure à un an. Ces avances de trésorerie peuvent être versées en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum fixé par délibération, sur la base d'un certificat administratif de l'adjointe déléguée aux Finances transmis au comptable public. Le remboursement intervient dans les mêmes conditions, la délibération fixant la date limite de remboursement des avances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser une avance de trésorerie annuelle maximale de 1M € du budget principal au budget annexe Hall et Marchés

- d'autoriser une avance de trésorerie annuelle maximale de 2M € du budget principal au budget annexe des Parkings.

- d'autoriser l'adjointe déléguée aux Finances à mobiliser au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie et à les rembourser au plus tard le dernier jour de l'exercice comptable de leur versement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 51

Objet : Inscriptions budgétaires des dotations provisoires 2021

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Conformément à la réglementation comptable; le Maire peut engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement d'un nouvel exercice budgétaire dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année précédente, même si le budget n'est pas encore voté. Ce principe général ne s'applique toutefois pas aux subventions de fonctionnement ou d'équipement qui font l'objet d'un vote dans une délibération spécifique.

Pour ce qui concerne l'investissement, le Maire peut engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sur autorisation du conseil municipal. Le montant de ces crédits et leur affectation doivent néanmoins être clairement identifiés. Ils sont annexés à la présente délibération.

Parmi ces crédits sont inscrits, comme chaque année, en dépenses et en recettes 2,5 millions d'euros relatifs à la renégociation d'emprunts dans le but de profiter éventuellement de conditions favorables sur les marchés financiers dès le début de l'année. Cette provision permet de procéder à tous les mouvements comptables inhérents aux remboursements anticipés d'emprunts, à leur refinancement éventuel, ainsi que toutes opérations réalisées sur les marchés financiers, conformément à la politique de gestion active de la dette.

Sont également inscrits en recettes d'investissement, 7 M€ qui représentent une partie du programme d'emprunt de 2021. Cette inscription doit permettre à la ville de commencer à rechercher des financements pour ses investissements dès le début de l'année 2021.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- de voter par anticipation les crédits dont la liste figure en annexe, par nature et par chapitre au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes,
- d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 52

Objet : Attribution partielle de subventions sur les crédits ouverts en dotations provisoires

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Conformément à la réglementation comptable, le Maire peut engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement d'un nouvel exercice budgétaire dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année précédente, même si le budget n'est pas encore voté.

Ce principe général ne s'applique toutefois pas aux subventions de fonctionnement ou d'équipement, pour lesquelles un vote du conseil municipal préalable est nécessaire.

Le paiement des acomptes sur subventions listés en annexe s'effectuera en fonction des nécessités réelles des organismes demandeurs.

Les subventions d'équipement seront versées sur justificatif de l'acquittement des factures par les bénéficiaires, et de l'achèvement des travaux lorsque les attributions se rapportent à des aménagements.

Les montants provisoires votés sont repris dans le document budgétaire définitif.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver le montant de subvention correspondant en dotations provisoires et d'en autoriser le versement à chacune des associations et à chacun des organismes figurant dans le tableau joint en annexe.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants afférents.

Crédits :
Les crédits en nature 657 et 204 sont ouverts par anticipation par les dotations provisoires au Budget Primitif 2021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM53-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 53

Objet : Etalement des charges liées à la crise sanitaire Covid 19

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Le mécanisme d'étalement de charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

Les instructions budgétaires et comptables du secteur public local, mises à jour par arrêté interministériel publié au Journal Officiel prévoient qu'à l'exception des cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans par la collectivité ou des indemnités de remboursement des emprunts, les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales.

Cependant, les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 affectant fortement les budgets et comptes des collectivités territoriales, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, l'Etat permet, par la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 aout 2020, sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales, le recours à une procédure dérogatoire d'étalement de charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement, soit après cette dernière : les frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun ; les frais liés au matériel de protection des personnels ; les frais liés aux aménagements de l'accueil du public et, le cas échéant, l'achat de matériel médical (limité au matériel de protection individuelle), sur la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat. Les dépenses de personnel ne sont pas concernées ;

- le soutien au tissu économique (hors fonds de solidarité Etat-région déjà comptabilisé en dépenses d'investissement) dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées : aides aux entreprises (soutien à la trésorerie, compensation de la perte d'activité), associations;

- le soutien en matière sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées : abondement des aides sociales, notamment pour les départements ;

- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM53-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Au vu des possibilités de cette circulaire, la Ville de Nancy souhaite étaler sur 5 ans, le montant des dépenses éligibles qui sont détaillées par nature et par mandat dans l'état récapitulatif joint en annexe à cette délibération..

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- de voter l'étalement sur 5 ans des dépenses liées à la crise sanitaire COVID 19 détaillées dans l'annexe jointe

Crédits :

Les crédits sont ouverts au BP 2020, nature 4815, 791, 6812.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 54

Objet : Contrat de licence pour l'utilisation de la marque "Saint Nicolas"

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

La Ville de Nancy a déposé en 2009, conjointement avec la Ville de Saint-Nicolas-de-Port, la marque "Saint Nicolas". Ce dépôt de marque a été renouvelé en 2019. Les deux collectivités en sont donc titulaires et en ont l'usage pour les produits et services concernés par le dépôt de marque.

Madame Marie-Christine SBERNA (FISCHER), dont l'entreprise "Les Emaux d'Or" est située 25 rue Montesquieu à Nancy, a sollicité la ville concernant son projet de faire réaliser des pièces de monnaie à l'effigie de Saint-Nicolas et portant la mention "Saint Nicolas". Elle réalise également des magnets, mugs, cartes postales, sacs de toile et articles de faïencerie.

Ces objets, ainsi que la monnaie, font partie des produits pour lesquels la marque a été déposée. Cependant, eu égard, d'une part, au fait que le projet présenté par Madame SBERNA apparaît compatible avec le souci de protection et de valorisation du patrimoine ayant guidé le dépôt de marque, et, d'autre part, au fait qu'il s'agit d'une entreprise d'artisanat locale dont le siège est situé à Nancy, il est envisagé de permettre cette utilisation de la marque.

Il convient de conclure un contrat de licence afin de définir les conditions d'utilisation de la marque.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de licence pour l'utilisation de la marque Saint Nicolas avec Madame Marie-Christine SBERNA (FISCHER) et la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM55-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 55

Objet : Convention-cadre pluriannuelle 2021 - 2024 relative à la coopération en matière d'organisation d'examens professionnels de catégorie C avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Selon l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion n'ont pas pour obligation d'assurer l'organisation d'examens professionnels de catégorie C pour les fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés. En effet, les collectivités et établissements non affiliés à un Centre de Gestion assurent par eux-mêmes les missions confiées aux centres de gestion, à l'exception des missions figurant au III de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils sont donc chargés de l'organisation d'examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégorie C.

Par application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Centres Départementaux de gestion, peuvent, par convention, organiser les examens professionnels propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements non affiliés remboursent alors aux Centres de Gestion la part des dépenses correspondantes effectuées pour leur compte.

L'ouverture de ces examens professionnels est, en l'absence de convention passée avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, réservée aux seuls candidats dont les employeurs sont affiliés à l'un desdits centres de gestion.

Dans ce cadre, et afin de ne pas pénaliser les agents de la Ville de Nancy, il est proposé d'établir une convention-cadre avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, pour les années 2021 - 2024 inclus.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, a pour objet de régler, de manière pluriannuelle, les modalités particulières d'organisation d'examens professionnels de catégorie C de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion organisateur et notamment les relations entre le Centre de Gestion organisateur et le conventionné.

Il est mentionné dans les articles 4 et 5 de la convention-cadre, que chaque examen professionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention indiquant :
- le coût estimatif de l'organisation établi par le Centre de Gestion organisateur ainsi que les conditions financières,
- le souhait du conventionné de confier l'organisation de l'examen professionnel au Centre de Gestion organisateur,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM55-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

- le souhait ou non que soit mis en place un lieu d'épreuves en Meurthe-et-Moselle en fonction de l'effectif de candidats attendus.

Un avenant à la convention-cadre, détaillant le devis et les conditions financières, sera signé pour chaque examen professionnel mis en œuvre pendant cette période. La Ville de Nancy remboursera au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle la part des dépenses qu'il aura engagé à son profit sur la base d'un coût par candidat.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre pluriannuelle 2021 – 2024 relative à la coopération en matière d'organisation d'examens professionnels de catégorie C avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle 2021-2024 relative à la coopération en matière d'organisation d'examens professionnels de catégorie C avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour chaque examen professionnel mis en œuvre pendant cette période.

Crédits :
Les dépenses afférentes seront présentées aux budgets correspondants, sous-fonction 20.1 nature 6188.0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 56

Objet : Secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

La Ville de Nancy a confié la gestion, l'organisation et le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle depuis que cette mission a été transférée par l'Etat aux Centres de Gestion le 1er janvier 2013. Cette gestion était confiée au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle par convention.

La dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de renouveler cette collaboration.

A compter du 1er janvier 2021, cette gestion ne se fera plus par le biais d'une convention mais d'une autorisation du Conseil Municipal de recourir aux services du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle conformément aux dispositions de l'article 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui permet de bénéficier du socle commun qui comprend :
- le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologique prévue à l'article 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- ainsi qu'une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Aussi, bien que dans le cadre de son organisation administrative actuelle, la Ville de Nancy soit en capacité d'assumer la gestion administrative de son personnel titulaire, notamment en matière de carrières, de retraite, de gestion des commissions administratives paritaires, ou de prévention des risques professionnels auquel est soumis et exposé son personnel, il est nécessaire de poursuivre le partenariat avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin d'assurer une continuité dans l'instruction des dossiers soumis à l'examen de la commission de réforme et du comité médical départemental.

Il convient donc de demander le bénéfice de ces missions au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, constituant un appui technique indivisible de gestion des ressources humaines conformément aux dispositions des articles 112 et 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable ensuite par période de trois ans maximum, à compter du 1er janvier 2022.

Un collège spécifique constitué des représentants des collectivités et établissements non affiliés recourant à ces services sera constitué par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Il aura entre autres compétences de fixer le niveau de la cotisation qui résultera du niveau de service attendu, cotisation qui ne pourra à la fois excéder le coût réel des missions confiées, et 0,20% de la masse salariale.

A ce titre, la Ville de Nancy doit désigner deux titulaires et quatre suppléants, membres du Conseil Municipal (qui ne sont pas membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle) qui siégeront au sein de ce collège spécifique.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver la gestion par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle des missions figurant au « socle commun » des missions prévues par l'article 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 telle qu'elle sera déterminée par le collège spécifique formé des représentants des collectivités non affiliées,
- de désigner les deux représentants titulaires et quatre suppléants (deux pour chaque titulaire) de la ville de Nancy qui siégeront au sein du collège spécifique.

Crédits :
Les dépenses correspondantes seront impactées sur les budgets 2021 et suivants : sous fonction 020.1 – natures 6226 - 6475.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Chantal FINCK et Ousmane SAMB membres titulaires et Lionel ADAM, Estelle MERCIER, Bora YILMAZ et Annette MATHIEU, membres suppléants la ville de Nancy qui siégeront au sein du collège spécifique

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 57

Objet : Renouvellement de la mise à disposition au CCAS d'un agent municipal

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents de la collectivité auprès d'autres structures et organismes.

La mise à disposition d'agents municipaux constituent une contribution au fonctionnement de ces organismes.

La dernière convention concernant la mise à disposition d'un agent de la ville pour le service des Ressources Humaines du CCAS arrivant à échéance le 31 décembre 2020, et conformément au souhait d'établissement concerné de voir cette mise à disposition renouvelée, il est proposé de la renouveler, pour une période de 1 an.

Enfin, il est rappelé que chaque mise à disposition d'agent municipal fera l'objet d'un arrêté du Maire auquel sera annexée la convention correspondante. Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par l'établissement concerné sur présentation d'un état trimestriel justificatif et d'un titre de recette correspondant.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 58

Objet : Attribution de subventions aux organisations syndicales

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Dans le cadre de sa politique d'insertion socio-professionnelle, la Ville de Nancy accompagne diverses organisations syndicales, notamment par l'octroi de subventions destinées à soutenir leurs actions de développement économique et social.

L'ensemble de ces actions se définit par la mise en oeuvre de projets de formations professionnelles, de permanences d'information et d'activités de conseils juridiques en droit social. Elles se déroulent en direction, soit des salariés travaillant dans les entreprises situées sur le territoire communal, soit d'habitants de la Ville de Nancy et portent sur les préoccupations socio-professionnelles.

Comme le prévoit la législation, et notamment les articles L2251-3-1 et R2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Nancy se réserve le droit de vérifier le bon usage des subventions versées. La CFDT a bénéficié d'une subvention visant à compenser les charges d'hébergement alors que les autres syndicats bénéficiaient d'une mise à disposition gratuite de locaux. Par mesure d'égalité de traitement, la subvention de la CFDT sera versée pour la dernière fois cette année, après une diminution progressive qui a commencé en 2017, et qui a tenu compte de l'installation d'une union régionale sur le territoire communal.

Après examen des budgets de ces syndicats, un projet d'attribution de subventions a été établi comme mentionné ci-dessous :

SYNDICATS	2020
Union Locale **CFDT** Meurthe et Moselle	**2 000 €**
Union Locale des Syndicats **CGT** de Nancy et ses environs	**2 000 €**
Union Locale **FORCE OUVRIERE** des Syndicats du secteur de Nancy	**2 000 €**
Union Locale de la **Confédération Française de l'Encadrement - CGC** de Nancy Métropole	**2 000 €**
Union Locale **CFTC** de Nancy	**2 000 €**
Union syndicale **Sud – Solidaires 54**	**2 000 €**
TOTAL	**12 000 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2020

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement des subventions au titre de l'année 2020 selon le tableau de répartition proposé ci-dessus, pour un montant total de 12 000 € (douze mille euros).

Crédits :
Les sommes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2020, sous fonction 020.1 nature - 6574.0 331

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 59

Objet : Avenant n°1 au Marché Global de Performance énergétique, s'appliquant à 58 bâtiments communaux. Subventions de la Région Grand Est, via son dispositif «Climaxion».

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Par la délibération n° IV-29 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, la ville de Nancy a décidé de conclure deux marchés de performance énergétique, permettant de déployer son programme d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur les installations de chauffage de 167 bâtiments communaux.

Un premier marché d'exploitation et de maintenance pour 109 bâtiments a été attribué à la société Dalkia Est, et notifié le 06 septembre 2018. Sa durée est de 4 ans.

Ensuite, un marché public global de performance a été attribué, après une phase de négociation, à un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Dalkia Est. Sa durée est de 8 ans. Ce second marché concerne 58 bâtiments, et il a été notifié le 19 septembre 2019. Les autres cotraitants de ce marché sont les sociétés Dalkia Smart Building, In Situ et EODD.

Ce marché global de performance se décompose en deux parties bien distinctes :
- L'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, comportant des prestations P1, P2 et P3 : le poste P1 concerne la fourniture de gaz pour les bâtiments gérés par un contrat de type CPI (combustible et prestations, avec intéressement) ; le poste P2 concerne la conduite, l'exploitation, les dépannages et la maintenance préventive ; et le poste P3 concerne la provision pour le maintien et remise en état des matériels, et pour le renouvellement des équipements techniques (appelé aussi « garantie totale »).
- La conception et réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de certains des 58 bâtiments, essentiellement des rénovations de chaufferies et des travaux d'isolation thermique des bâtiments.

Le groupement mené par Dalkia Est s'est engagé sur un programme de travaux, avec un montant initial de la partie conception-réalisation de 3.412.064,87 € hors taxes, dont un montant de travaux de 2.793.587,98 € hors taxes.
En anticipant le résultat de ces travaux et de la conduite des installations de chauffage, le groupement titulaire de ce marché global s'est engagé à obtenir des économies d'énergie à hauteur de 35,8 %, après réalisation de la totalité des travaux.

Face à des difficultés techniques, apparues au cours des études d'exécution, le titulaire du marché a demandé à la ville de Nancy la possibilité de modifier certains travaux. En particulier, la configuration de certaines cheminées nécessite d'adapter les travaux de rénovation de chaufferies, prévus à l'origine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

De plus, la ville de Nancy a souhaité étendre le périmètre des travaux initialement défini, notamment pour des travaux d'isolation thermique de bâtiments, afin de traiter ces bâtiments en rénovation thermique globale et de rendre ces opérations éligibles au dispositif de soutien financier de la Région Grand Est nommé « Climaxion » :
- Un bâtiment du groupe scolaire Boudonville ;
- Le bâtiment de vestiaires aux serres municipales ;
- Le gymnase Bourguignon ;
- Le bâtiment Administration au Centre Technique Municipal.

Par ailleurs, la ville de Nancy a souhaité raccorder certains de ses bâtiments, objet du présent contrat, au réseau de chaleur urbain de la Métropole du Grand Nancy. En conséquence, il convient d'acter cette évolution.

Conformément à l'article 12.9 du CCAP du marché, intitulé « Modification du programme de travaux », et à l'article 31 du CCAP du marché, intitulé « Modification du contrat en cours d'exécution », le présent avenant n°1 a principalement pour objet :
- d'ajuster le périmètre technique des travaux, de modifier le planning afférent, et d'adopter en conséquence la modification des cibles contractuelles de consommation d'énergie (valeurs NB) ; au total, 24 bâtiments sont concernés par ces modifications ;

- d'acter la prise en charge par la ville de Nancy des coûts détaillés dans la nouvelle annexe financière, en particulier pour la partie conception - réalisation de travaux (annexe 3 au présent avenant) ;

- d'entériner les variations financières de la partie exploitation - maintenance , en prenant en compte la neutralisation partielle de l'intéressement et la régularisation de la facturation P1, pour la saison 2019-2020, tout en mettant à jour les formules d'intéressement ;

- d'acter le raccordement de certains sites au réseau de chaleur urbain et d'en tirer les conséquences financières sur les redevances P2 et P3, ainsi que sur les valeurs NB ; 5 bâtiments ont été raccordés à ce réseau entre l'été 2018 et l'été 2020 ;

- d'ajouter la prise en charge de la maintenance des disconnecteurs, par le titulaire du marché ;

- de mettre à jour toutes les annexes du marché, financières et techniques.

Le présent avenant porte le montant des travaux à 2.687.022 € hors taxes, soit une diminution de 106.566 € hors taxes, par rapport au montant d'origine.

Les études techniques complémentaires, ainsi que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 impactent le planning d'exécution des travaux, qui doit être modifié en conséquence.
Le nouveau planning des travaux de performance énergétique est joint en annexe 4.
La nouvelle date butoir pour la réalisation complète des travaux est fixée au 19/09/2022.

Le présent avenant n°1 prend effet au 25/06/2020 pour la partie conception - réalisation, et à diverses dates définies dans cet avenant, pour la partie exploitation - maintenance.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n°1 avec ses sept annexes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région Grand Est, dans le cadre de son dispositif « Climaxion ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Crédits :

Les crédits de dépense correspondants seront inscrits au budget 2020 et suivants :
- en section Investissement : Sous-fonction : 020.6 Nature : 2313.14 Programme : 43 service 565
- en section Fonctionnement : Sous-fonction : 020.6 Nature : 611.12 service 566.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 60

Objet : Entretien écologique des espaces de nature et des cimetières de la Ville de Nancy - Appel d'offres ouvert

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Le marché actuel pour l'entretien écologique des espaces de nature et des cimetières de la Ville de Nancy arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il s'agit, pour l'essentiel, de travaux de tonte, de désherbage, de taille d'arbustes, de vidange de corbeilles effectués en complément de l'action des agents de la direction des parcs et jardins.

Ainsi, le 27 juillet 2020, une consultation a été lancée sur le profil d'acheteur de la Ville de Nancy, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue de la conclusion de marchés publics selon une procédure formalisée en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Les marchés sont établis sous la forme de la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire avec montants minimum et maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique. Ils s'exécutent pas l'émission de bons de commande ou par la conclusion de marchés subséquents.

Les prestations sont réparties en deux lots définis comme suit :

Lots	Désignation
n° 01	Entretien écologique des espaces verts Accord-cadre mixte mono-attributaire avec montants minimum annuel de 25 000,00€ H.T. et maximum annuel de 100 000,00€ H.T.
n° 02	Entretien écologique des cimetières Accord-cadre mixte mono-attributaire avec montants minimum annuel de 80 000,00€ H.T. et maximum annuel de 400 000,00€ H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Par délibération en date du 08 octobre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot n° 01 à la société ID VERDE pour un montant minimum annuel de 25 000,00€ H.T. et un montant maximum annuel de 100 000,00€ H.T. et le lot n° 02 à la société TERIDEAL pour un montant minimum annuel de 80 000,00€ H.T. et une montant maximum annuel de 400 000,00€ H.T., et ce puisque présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

Les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Ils peuvent être reconduits tacitement trois fois pour une durée de reconduction de douze mois sans que leur durée maximale, toutes périodes confondues, ne puisse dépasser le 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code de la commande publique.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés publics avec les sociétés ID VERDE pour le lot n° 01 et TERIDEAL pour le lot n° 02, déclarées attributaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents et tout document afférent ainsi que tout projet avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Crédits :
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, imputations : - 823.0 / 61521 pour l'entretien des espaces de nature de la Ville, 026 / 61521 pour l'entretien des cimetières et 213 / 61521 pour l'entretien des groupes scolaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

République Française
ville de Nancy

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 61

Objet : Fourniture de fioul domestique pour les bâtiments municipaux - Appel d'offres ouvert

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SAMB

La ville de Nancy possède quatorze sites pour lesquels le chauffage est assuré par du fioul domestique, à savoir :
- Salle Raugraff
- Ex Ecole des Beaux Arts
- 17 rue Drouin (union des syndicats)
- 87 rue de Chaligny (Réciprocité)
- Stade Victor
- Stade Matter et club house
- Stade Convard
- Espace animalier de la Pépinière
- Cimetière de Préville
- Eglise Notre Dame de Bonsecours
- Eglise Saint Georges
- Eglise Saint Vincent de Paul
- Eglise Saint Léon
- Eglise Saint Joseph.

La salle Raugraff bénéficiera d'une conversion au chauffage urbain dès 2021, dans le cadre du marché global de performance énergétique. Concernant l'ex école des Beaux Arts et le stade Convard, qui ont un avenir incertain, la conversion du fioul au gaz n'a pas encore été étudiée.

Les autres sites feront l'objet d'une conversion au gaz. Cette conversion est prévue dans le cadre du plan pluri-annuel d'investissement 2021-2026, pour un total estimatif d'environ 440 000 € TTC.
Par ailleurs, les quatre cuves enterrées du stade Victor, du stade Matter et du club house, ainsi que celle du cimetière de Préville vont faire l'objet d'un contrôle d'étanchéité en fin d'année 2020, pour un montant d'environ 3 000 € TTC.

Le marché concernant la fourniture de fioul nécessaire à l'ensemble des bâtiments municipaux pré-cités, exceptés les églises dont la fourniture de fioul est gérée par leur service, a fait l'objet d'une consultation auprès des opérateurs économiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception le 14/12/2020

Ainsi, le 22 septembre 2020, une consultation a ainsi été lancée sur le profil d'acheteur de la Ville de Nancy, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue de la conclusion d'un marché public à procédure formalisée, en application des dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 1° du code de la commande publique.

Le marché est établi sous la forme de la technique particulière d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montants minimum maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les commandes à effectuer sont à classer selon les catégories de C3 à C0, qui correspondent aux différentes tailles des citernes des chaufferies, comme suit :

2020	C3	C2	C1	C0	Total
Quantité estimative hl/an	190	530	20	55	795
Coût annuel estimé € TTC/an	15 295	42 665	1 610	4 428	63 998

Ces quantités estimatives pour 2020 sont en nette diminution par rapport à 2017, où la quantité consommée était de 1 640 HL/an soit 132 000 € TTC/an.

Par délibération en date du 16 novembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société BOLLORE ENERGY, 104 rue Emile LEVASSOR, 54714 LUDRES sur la base d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montants minimum ni maximum, et ce puisque présentant l'offres économiquement la plus avantageuse.

Les prestations seront rémunérées par applications aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires.

Les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter du 02 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Ils peuvent être reconduits tacitement trois fois pour une durée de reconduction de douze mois sans que leur durée maximale, toutes périodes confondues, ne puisse dépasser le 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code de la commande publique.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché public avec la société BOLLORE ENERGY, déclarée attributaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Crédits :
Diverses sous-fonctions - Nature : 60621 et 60621.1 - Service : 568

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. WATRIN ne prend pas part au vote

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 62

Objet : Achat de matériaux de construction pour les ateliers municipaux - Années 2021 à 2024 - Appel d'offres ouvert

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SAMB

Dans le cadre général de l'entretien des bâtiments et de modernisation des équipements, les services municipaux engagent des travaux gérés en régie tant pour le compte de la Ville de Nancy que pour le compte de son Centre Communal d'Action Sociale nécessitant la fourniture de matériaux de construction pour les ateliers municipaux.
A ce titre, par délibération n° IV - 32 du 23 mai 2016 le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale, dont le coordinateur désigné est la Ville de Nancy, et ce conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, alors en vigueur.
Le 10 juillet 2020, une consultation a ainsi été lancée sur le profil d'acheteur de la Ville de Nancy, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la conclusion de marchés publics selon procédure formalisée en application des dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 1° du code de la commande publique.

Les marchés sont établis sous la forme de la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire (hormis pour les lots n° 04 et n° 05 multi-attributaires) sans montants minimum ni maximum en application des dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les fournitures sont réparties en treize lots comme suit :

Lots	Désignation	Montants estimatifs annuels (en € H.T.)
01	Peinture / Papier peint	50 000,00€ H.T.
02	Revêtements de sols	25 000,00€ H.T.
03	Chauffage / Régulateurs / Brûleurs fioul et gaz	3 500,00€ H.T.
04	Matériel de plomberie	208 000,00€ H.T.
05	Matériel électrique	240 000,00€ H.T.
06	Quincaillerie / Serrurerie	50 000,00€ H.T.
07	PMMA (Altu Glass ou équivalent)	6 000,00€ H.T.
08	Coton gratté	16 000,00€ H.T.
09	Visserie et consommables	33 000,00€ H.T.
10	Acier / Inox / Aluminium	25 000,00€ H.T.
11	Verre	20 000,00€ H.T.
12	Matériaux de construction	25 000,00€ H.T.
13	Contre plaqués / Panneaux bois / Bois	100 000,00€ H.T.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

	et dérivés	

En l'absence d'offres, les lots n° 07 et n° 11 sont déclarés infructueux. Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-2 1° du code de la commande publique, des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables sont conclus avec la société LORAPLAST pour le lot n° 07 et RIGHETTI pour le lot n° 11. Le pouvoir adjudicateur s'étant préalablement assuré que les sociétés présentent les capacités et garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires.

Par délibération en date du 05 novembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes, et ce puisque présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Désignation	Sociétés attributaires
01	Peinture / Papier peint	LE COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER (PPG DISTRIBUTION)
02	Revêtements de sols	SOPALOR
03	Chauffage / Régulateurs / Brûleurs fioul et gaz	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE CEDEO
04	Matériel de plomberie	(1) ANDREZ BRAJON DUPONT EST (2) DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE CEDEO
05	Matériel électrique	(1) REXEL FRANCE SA (2) ANDREZ BRAJON DUPONT EST (3) CGE DISTRIBUTION
06	Quincaillerie / Serrurerie	TRENOIS DECAMPS
08	Coton gratté	AZUR SCENIC
09	Visserie et consommables	TRENOIS DECAMPS
10	Acier / Inox / Aluminium	ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE
12	Matériaux de construction	SAINT GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT CIBOMAT
13	Contre plaqués / Panneaux bois / Bois et dérivés	BOIS & MATERIAUX PANOFRANCE

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont reconductibles de manière tacite pour une durée identique à la période initiale, sans que leur durée totale ne puisse excéder 48 mois conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code de la commande publique.

Il convient, par ailleurs, de résilier pour motif d'intérêt général lié à la bonne gestion administrative de ces achats, les marchés publics encore en cours de la précédente consultation que sont les lots n° 07 "PMMA Altu Glass ou équivalent" conclu avec la société LORAPLAST, n° 08 "Coton gratté" conclu avec la société AZUR SCENIC, n° 10 "Acier/Inox/Aluminium" conclu avec la société RIGHETTI et n° 11 "Verre" conclu avec la société ARCELOR MITTAL arrivant à échéance les 19 juin (lot n° 10) et 25 octobre 2021. Conformément aux stipulations des marchés publics, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de résiliation.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres avec les sociétés déclarées attributaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents conclus sur la base desdits accords-cadres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique,
- de résilier pour motif d'intérêt général les marchés publics de fourniture de matériaux de construction en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Crédits :
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, - section Investissement et Fonctionnement sous diverses imputations

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° II - 63

Objet : Communication - Société Publique Locale SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Rapporteur : M. WATRIN

Dans le cadre de leurs compétences, les communes peuvent créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les sociétés publiques locales sont composées d'au moins deux membres et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de leurs membres. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Par délibération du 14 mai 2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes,Xparaph, Xconvoc…

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Après avis de la commission municipale compétente,
<u>Il vous est demandé</u> :
- de prendre acte de la présente communication.

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 64

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'association Arbres Remarquables, Bilan, Recherches, Etudes et Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.)

Rapporteur : M. KLEIN

L'association Arbres Remarquables, Bilan, Recherches, Etudes et Sauvegarde (A.R.B.R.E.S) créée en 1994 par des passionnés de beaux arbres, a pour but la sauvegarde des arbres remarquables de France, la promotion et la coordination d'actions de repérage, de sensibilisation et d'études de ces végétaux vénérables.

L'adhésion de la Ville de Nancy à cette association a permis à la collectivité de faire labelliser ses arbres remarquables : le hêtre pourpre du parc de la Pépinière, les deux platanes du jardin du Palais du Gouvernement, le magnolia du parc Sainte-Marie et l'ensemble du patrimoine arboré du jardin Dominique Alexandre Godron.

Ainsi, par son adhésion, la Ville de Nancy a fait reconnaître son engagement pour le respect des arbres, sa gestion rigoureuse et sa volonté de partager ses connaissances.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, des statuts de l'association,

Il vous est demandé :
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein des organes statutaires de l'association A.R.B.R.E.S (Arbres Remarquables, Bilan, Recherches, Etudes et Sauvegarde).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Delphine MICHEL comme représentante de la Ville de Nancy pour siéger au sein des organes statutaires de l'association A.R.B.R.E.S

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 65

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Rapporteur : M. KLEIN

Le Conseil Municipal a entériné l'adhésion de la Ville de Nancy à l'association type loi 1901 "Conseil National des Villes et Villages Fleuris" par délibération en date du 30 juin 2003.

Cette association a pour objet, d'assurer la promotion et la défense du label touristique "Ville fleurie" ou "Village fleuri" fédérant toutes les communes ayant souscrit à la charte de qualité du label.

Elle concourt également à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la promotion de l'accueil dans les villes et les villages.

Cette association organise par ailleurs, chaque année, le concours des villes et villages fleuris et nomme un jury national qui délivre un classement (en nombre de fleurs) ainsi que des prix spéciaux.

L'adhésion à cette association permet à la collectivité de faire entendre ses souhaits, d'être associée aux orientations et aux stratégies mises en place, que ce soit pour le règlement du concours ou pour les outils de communication développés autour du label, et enfin de travailler avec les institutions présentes au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 6 des statuts de l'Association,

Il vous est demandé :
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Isabelle LUCAS comme représentante de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française
ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 66

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'association Lorraine des Jardins

Rapporteur : M. KLEIN

L'association "LORRAINE DES JARDINS ... en passant par nos jardins...", créée en 2009 par huit propriétaires de jardins privés, a pour objectif de faire reconnaître les parcs et jardins de Lorraine comme de véritables acteurs du patrimoine paysager et culturel régional. Elle assure la communication et la promotion de ceux-ci, qu'ils soient publics ou privés.

Régie par la loi du 1er juillet 1901, cette association assure l'animation du réseau par le biais de la campagne "Visitez un jardin en Lorraine".

L'adhésion de la Ville de Nancy à cette association a permis à la collectivité de participer aux instances décisionnelles régionales, à la commission du label "Jardin remarquable" ainsi qu'à la mise en place d'une charte de qualité.

L'adhésion à l'association, qui coordonne l'action des propriétaires et gestionnaires de parcs et jardins privés et publics en Lorraine, a concerné le parc de la Pépinière, le parc Sainte-Marie et le jardin du Musée de l'Ecole de Nancy.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de l'association,

Il vous est demandé :
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein des organes statutaires de l'association "LORRAINE DES JARDINS ... en passant par nos jardins...".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Isabelle LUCAS comme représentante de la Ville de Nancy pour siéger au sein des organes statutaires de l'association "LORRAINE DES JARDINS ... en passant par nos jardins...".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

République Française

ville de Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 14 DÉCEMBRE 2020 N° 67

Objet : Représentation au sein du Groupement d'intérêt public prévention protection judiciaire de la jeunesse 54-55-88

Rapporteur : M. KLEIN

Par délibération n°II-10 du 13 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Mounir El Harradi et Madame Patricia Daguerre-Jacque, membres titulaires, ainsi que Madame Muriel Boillon et Monsieur Dahman Richter, membres suppléants, pour siéger au sein du conseil d'administration du GIP Prévention PJJ 54.

Madame Patricia Daguerre-Jacque ne pouvant assurer cette représentation au sein du conseil d'administation du GIP Prévention PJJ 54,

Il vous est demandé :
- de désigner un représentant titulaire, en remplacement de Madame Patricia Daguerre-Jacque, au sein du Conseil d'Administration du GIP Prévention PJJ 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Lauranne WITT comme représentante titulaire au sein du Conseil d'Administration du GIP Prévention PJJ 54.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403957-20201214-CM67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

(M. PIERRONNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. RAINERI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BOILLON	avait donné procuration écrite à	Mme WITT
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

VILLE DE NANCY

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DE NANCY DU 14 DÉCEMBRE

Motion sur la situation au Haut-Karabagh

Le 27 septembre dernier, un conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a éclaté avec pour conséquence, notamment, des frappes aériennes des forces armées de la République d'Azerbaïdjan. Des dizaines de civils arméniens du Haut-Karabagh ont été blessés et 80% des infrastructures urbaines de Stepanakert, dont des équipements hospitaliers et scolaires, ont été détruites.

De cette attaque, la situation humanitaire est catastrophique, et les réfugiés et blessés de guerre affluent à Erevan dans des conditions insupportables.

La Ville de Nancy, fidèle à ses valeurs humanistes et solidaire envers les peuples, engagée en faveur de la paix, ne peut rester indifférente au sort des populations civiles du Haut-Karabagh. Déjà d'autres élus français, à l'Assemblée Nationale, au Sénat, et dans diverses collectivités locales ont pris position en faveur d'une aide humanitaire d'urgence envers les populations du Haut-Karabagh, et rappelé l'exigence d'une solution de paix durable fondée sur le respect du droit international, et notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le conseil municipal de Nancy, réuni le 14 décembre,

Exprime son soutien aux populations arméniennes victimes du conflit dans leur recherche d'une paix durable. La France entretient une relation étroite et singulière avec le peuple arménien, notamment à la suite du génocide dont ils ont été victimes en 1915 et que la ville de Nancy commémore chaque année.

Aussi, l'ensemble des élus de la ville de Nancy sont solidaires et proposent une aide sanitaire et humanitaire d'urgence d'un montant de 10 000 euros en soutien aux populations du Haut-Karabagh réfugiées à Erevan.

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020